

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1833.

DÉVELOPPEMENS

De la proposition de M. EUGÈNE DESMET, sur la restriction à la libre sortie des lins indigènes.

MESSIEURS,

Avant de vous développer la proposition que j'ai l'honneur de vous présenter sur la restriction que je trouve utile de porter cette année à la libre sortie de nos lins, permettez que je vous fasse ma profession de foi sur le grand principe de la liberté illimitée du commerce. Je désire de la faire, afin de prévenir qu'on n'interprète mal mes intentions, et que mes vues ne soient taxées de rétrogrades ou stationnaires.

Je reconnais d'abord que l'intérêt de la Belgique serait de renoncer en général au système prohibitif, et d'adopter la liberté illimitée sans droits d'importation et d'exportation. Un pays aussi productif que le nôtre ne doit pas avoir peur de la grande liberté et de la facilité de communiquer avec toutes les nations; toujours la liberté a été en notre faveur, et c'est à elle que nous devons les progrès qu'ont faits en tous temps notre agriculture et nos industries manufacturières.

Les avantages de cette résolution sont faciles à saisir : non-seulement, comme je viens de le dire, ils doivent favoriser notre industrie manufacturière, notre agriculture et notre commerce à l'extérieur, mais encore, sous le rapport de la politique et de la civilisation, ils sont favorables à la nation; ils contribueront à rapprocher de nous plusieurs autres nations, et à avoir des relations d'amitié et de commerce avec elles; ils serviront de même à déconcerter la politique de plusieurs souverains absolutistes, qui font voir à leurs peuples la Belgique comme un foyer d'anarchie et de révolution continuelle....

D'ailleurs il est des principes et des vérités sur lesquels tout le monde est d'accord, parce qu'il est impossible de les contester.

Les partisans du régime prohibitif et ceux de la liberté illimitée conviennent :
 « Qu'il sera toujours de l'intérêt du pays d'acheter au plus bas prix possible les matières premières et toutes les marchandises étrangères dont il a besoin ; qu'il est également de son intérêt de vendre promptement et avantageusement ses produits agricoles et industriels ;

« Que plus la concurrence des vendeurs sera grande , plus il y aura d'abondance de marchandises étrangères dans nos ports , et plus les prix seront bas ; et que , pour la même raison , plus il y aura concurrence d'acheteurs , plus nous aurons de chances de bien vendre nos denrées et nos marchandises ;

« Que pour arriver à ce double résultat , il est nécessaire d'encourager les vendeurs et les acheteurs à affluer dans nos villes et dans nos ports. »

Ces principes étant bien convenus de part et d'autre , n'est-il pas de toute évidence que le moyen le plus certain d'obtenir tous les résultats qui en sont la conséquence , est la liberté illimitée du commerce extérieur ?

Tout le monde connaît les difficultés , les entraves et les formalités sans nombre de la législation des douanes d'Angleterre , les droits énormes auxquels presque toutes les marchandises étrangères y sont assujetties , la perte du temps , les démarches et les frais que ces formalités occasionnent aux capitaines et commerçans étrangers.

On sait que la consommation de la Belgique , quoique le pays soit petit , est en proportion la plus considérable de l'Europe , et que le commerce du transit y augmente beaucoup la somme des importations qui , de ce double chef , deviennent très-importantes ; que son sol produit des denrées privilégiées , recherchées par tous les peuples du monde.

On peut donc raisonnablement croire que les négocians étrangers , informés que , dans les ports et sur toutes les frontières de Belgique , ils seront parfaitement accueillis ; qu'ils ne seront exposés à aucune entrave , aucune déclaration , aucune visite , aucune inquisition de la part des douaniers ; que leurs marchandises seront affranchies de tout droit quelconque ; que celles qu'ils achèteront jouiront , à leur sortie , de la même franchise , préféreront diriger leurs spéculations et leurs expéditions vers la Belgique que vers aucun autre pays de l'Europe.

Chacun de nos ports deviendra un marché général , une foire perpétuelle ; un port franc comme celui d'Ostende l'a été , où alors toutes les nations de l'Europe et de l'Amérique s'empresseront , à l'envi , de nous apporter les denrées et les marchandises des deux mondes pour les changer contre les nôtres et les faire passer à notre grand avantage dans les autres pays du continent.

Les vendeurs , après avoir terminé leurs ventes , deviendront nécessairement acheteurs , car il n'est pas un commerçant , pas un capitaine qui ne sache qu'en chargeant des marchandises dans le port où il a fait ses ventes , il aura , outre le profit d'un double fret , la presque certitude d'un bénéfice

sur les marchandises mêmes qu'il aura achetées, profits et bénéfices qu'il n'aurait certainement pas s'il n'importait que de l'or ou de l'argent ; il évitera même , autant qu'il le pourra, d'aller faire son chargement chez d'autres nations, parce qu'il perdrait un temps précieux, et qu'il aurait à payer des gages de plus aux matelots, et des frais de toutes espèces plus considérables. Il achètera donc ceux des produits de notre sol et de nos fabriques qui conviendront le mieux à ses spéculations. Nous devons d'autant moins en douter , que la liberté illimitée ayant nivelé le prix de toutes nos fabrications, les produits de nos industries leur offriront les mêmes avantages que ceux de toutes les autres nations de l'Europe.

Il y a plus encore. La liberté illimitée amènera certainement dans nos ports les produits du sol et de l'industrie de toutes les nations : les navigateurs étrangers pourront, chez nous-mêmes, s'en approvisionner, et en compléter leurs cargaisons.

C'est ainsi que notre pays, après l'adoption de ce système, deviendra l'entrepôt des marchandises de tous les pays du monde, et même de ceux qui auront conservé le système prohibitif. C'est ainsi qu'on l'a encore vu ; mais il ne nous en reste plus que le souvenir et quelques monumens qui nous le rappellent....

Tous les propriétaires, tous les cultivateurs applaudiront certainement à ce système de liberté ; car il augmentera la masse générale des produits agricoles ; il en favorisera les débouchés, et accroîtra proportionnellement l'aisance des agriculteurs, tout en faisant encore faire des progrès à notre intéressante industrie agricole. *La terre libre est la mieux cultivée.* Ce principe, établi par Montesquieu, est confirmé par l'expérience des temps anciens et nouveaux : toujours la terre la plus libéralement gouvernée ou qui offrait le plus de liberté, soit dans ses relations avec les étrangers, soit dans son régime intérieur, fut la mieux cultivée et la plus fertile. Les rochers de Gènes ou de la Suisse, les marais de la Hollande et de Venise sont maintenant plus féconds que les terres d'Espagne, de Portugal, de Naples, etc., les meilleures du monde, tant la liberté a d'influence, même long-temps après qu'elle a reçu des atteintes, et tant le souffle du despotisme porte avec lui de stérilité. Des observations récentes faites en Suisse, en Piémont, en Lombardie, en Toscane, en Allemagne, en Angleterre et en France, montrent de même que plus le cultivateur jouit de sécurité, et plus l'agriculture se perfectionne. Dans tous les temps et sous tous les climats, la terre la plus féconde, labourée par des esclaves, s'est couverte de ronces, ou n'a produit que de faibles récoltes ; tandis que le sol le plus ingrat, cultivé par des hommes libres, en a toujours donné de très abondantes. La Flandre doit plutôt ses richesses aux bonnes et libérales institutions qu'à la fertilité de son sol. Nos provinces, affranchies depuis des siècles de la féodalité et des impôts indirects, étaient administrées sans frais par des magistrats pris dans leur sein. Les campagnes, les villes, les associations des particuliers avaient le droit de tout entreprendre, et ont exécuté tout ce qui leur était nécessaire : des canaux de navigation ou de dessèchement, des routes pavées, etc..... Par l'influence des communications nombreuses et

faciles , les terres et les récoltes augmentèrent de valeur ; les objets importés diminuèrent dans le même rapport ; les fabriques , également favorisées par une liberté étendue et sage , et le bas prix des transports , prospérèrent rapidement. Maintenant encore , malgré les révolutions qui ont détruit , avec de graves abus , des institutions améliorées et sanctionnées par les siècles , nos provinces conservent , sur quelques points , une administration paternelle qui pourrait servir en même temps de modèle et de critique pour d'autres administrations. Les propriétaires des terrains exposés aux inondations , appelés *wat-teringen* , étaient réunis par une loi , quand notre nouvelle constitution est venue les sanctionner en association , et nommant dans chaque localité cinq administrateurs , avec des pouvoirs très étendus. Ceux-ci lèvent les impôts , en ordonnent l'emploi , et font exécuter les ouvrages qu'ils jugent utiles , après avoir donné , en communication , les projets au gouvernement ; et l'on voit souvent ces associations proposer de payer la moitié des ouvrages publics , tels que routes et canaux , évalués ensemble à plusieurs millions , lorsqu'ils sont en même temps nécessaires au pays et à l'État. Cet heureux concours des propriétaires et des autorités a fait tripler , en vingt années , la valeur de toutes leurs terres. Malheureusement ces institutions n'existent encore que dans les cantons où la nécessité en a fait presque une loi. Ailleurs , le système de centralisation établi par le despotisme paralyse toute industrie , et occasionne des calamités sans nombre. Quoique nous ayons fait une révolution uniquement pour agrandir le cercle de nos institutions libérales , encore il paraît que le détestable système de centralisation , au lieu de diminuer , voudrait fait des progrès , et que partout la régie du gouvernement et l'autorité d'une administration despotique voudraient s'introduire. Tout récemment encore , nous avons eu l'exemple du mal que cette administration peut faire au pays , et l'argent qu'elle sait jeter , sans en acquérir quelque utilité , quand elle sort de ses attributions , et qu'elle va plus loin que ses connaissances le supportent. Elle veut tout s'arroger , elle veut que tout se fasse par ses agens ; elle rend tellement colossale son autorité , que bientôt elle posera un état dans l'état , et dominera sur le gouvernement et sur la représentation nationale. Mais nous espérons que bientôt on y mettra fin , et que le système de concessions remplacera le despotisme de la régie : la législature va se prononcer sur cette grave question ; je ne doute pas qu'elle la résoudra en faveur de la liberté et de la concurrence , et qu'elle reconnaitra , comme nous venons de le démontrer , que la liberté est aussi nécessaire pour la bonne exécution des travaux d'utilité publique qu'elle l'est pour l'accroissement de l'agriculture.

Cet accroissement de l'agriculture et l'aisance qu'il procurera aux agriculteurs tourneront immédiatement au profit des manufactures , car il est de même hors de doute que la liberté illimitée assurera à nos manufactures plus de chances d'accroissement et de prospérité que les plus sévères prohibitions. Ces chances seront encore augmentées par le nivellement des prix qu'elle aura opéré , car nous n'aurons plus d'intérêt à préférer les marchandises des fabriques étrangères , puisque celles de Belgique seront aussi parfaites et à aussi bon marché.

On doit donc également reconnaître que le système de liberté sera avantageux à nos manufactures.

Il ne le sera pas moins au commerce, car désormais ses spéculations au-dehors et dans l'intérieur seront sans limites; elles ne seront entravées ni par les lois fiscales, ni par les formalités et les vexations des douanes. La circulation générale, la masse des produits agricoles et industriels, et la somme des affaires de commerce, s'accroîtront en proportion des produits de toutes les industries : le commerce sera donc intéressé à l'adoption du système de liberté illimitée, dont il partagera les avantages.

Enfin, le gouvernement en recueillera le fruit, qui doit être l'objet de ses vœux et de tous ses actes : le bonheur général. Il s'applaudira d'autant plus d'avoir adopté un si noble système, que la prospérité des classes laborieuses lui facilitera les moyens de faire presque sans contrainte la perception de tous les impôts; que l'accroissement des richesses augmentera ses ressources; que sa considération et son influence en Europe, sa puissance au-dehors et dans l'intérieur, en seront fortement consolidées et d'autant mieux affermiées, qu'elles seront appuyées sur la base la plus solide de toutes, l'intérêt et la satisfaction des peuples.

L'adoption de ce système nous préservera de ces guerres d'intérêt, toujours colorées de prétextes simulés, et que la rivalité seule du commerce faisait entreprendre.

Elle rendra inutiles les traités de commerce; traités où les négociateurs font assaut de ruses pour se surprendre mutuellement à faire accorder des avantages exclusifs à la nation qu'ils représentent. Nous n'en aurons aucun besoin, puisque toutes les nations du monde, amies, neutres, et même ennemies, seront dans tous les temps, pour affaire de commerce, reçues et traitées partout, en Belgique, aussi favorablement les unes que les autres.

Elle rendra de même inutile l'encouragement précuniaire des primes, accordé par le gouvernement à l'entrepreneur d'une fabrique ou d'un commerce particulier, et proportionné à la quantité des produits bruts ou manufacturés livrés à la consommation ou au commerce par cet entrepreneur. Ces faveurs, accordées à un seul, sont toujours une injustice envers les autres; elles sont des moyens forcés qui sortent des règles ordinaires. Aucune fabrique, aucun commerce ne doivent être favorisés aux dépens des autres.

Les primes donnent lieu à des fraudes et à des inconvéniens graves : c'est plutôt le favoritisme ou l'intérêt personnel même de la part de ceux qui les accordent, qui sont les motifs de leur distribution, que l'avantage du commerce de la nation; c'en est de même des secours que le gouvernement accorde à des fabricans et à des commerçans. On n'a qu'à voir comment ils ont été distribués en Belgique depuis deux ans, pour être convaincu qu'ils gonflent extraordinairement le budget sans rendre le moindre service ni au commerce ni à l'industrie de la nation.

Tels sont les avantages éminens que nous reconnaissons que le système de liberté illimitée d'importation et d'exportation procurera au pays, si un jour nous voyons dans tout son entier réaliser ce sublime système.

Mais, tout en reconnaissant ces grands avantages que ce système doit nous

procurer, et en faisant des vœux pour que ce principe de liberté soit consacré chez nous au plus tôt, les règles de la prudence et celles d'une sage économie politique ne nous prescrivent-elles point de veiller au travail du prolétaire, et de soigner que le salaire et le pain quotidien des masses ne soient pas compromis? Si des économistes pensent que jamais on ne peut restreindre la libre sortie des blés, du moins qui pourra me soutenir que, quand je vois la disette devant mes yeux, je ne devrai pas prendre des mesures pour la prévenir? C'est là le seul but de ma proposition. La matière première du lin est le second blé d'une énorme population de notre pays, et en particulier des deux Flandres; et quand je crains qu'elle ne soit sur le point de manquer, ne dois-je pas user de tous mes moyens pour porter un remède au mal qui nous menace? Dans les deux provinces de Flandre, plus de six cent mille individus trouvent leur travail et leur subsistance dans la manipulation du lin et le tissage des toiles (1). Si ces masses étaient sans travail par défaut de matières premières, comment pourriez-vous de suite pourvoir à leur subsistance et procurer leurs besoins? La chose me paraît impossible! Et le désespoir pourrait causer une secousse populaire qui mettrait en danger la tranquillité du pays.

Il en est de la connaissance naturelle de la société comme de celle de l'homme. L'enfance a besoin d'une nourriture qui ne saurait convenir à l'âge mûr, et j'aurais peu de confiance dans le tempérament d'un adulte que des parens aveuglés nourriraient au biberon; de même l'état de plusieurs de nos industries, et principalement de celles où l'on peut employer des matières premières indigènes, a besoin d'être émancipé, et on doit en hâter le moment; mais exécuter cette émancipation en aveugle, avec précipitation et sans prendre ses précautions, ce serait risquer de perdre et l'industrie même et la paix du pays.

Et ici je crois pouvoir m'appuyer sur l'opinion même des économistes de l'école de Smits et de Say; ils ne veulent point du tout le renversement subit des tarifs existans; ils en réclament l'amélioration, c'est-à-dire les amendemens appropriés aux circonstances et aux besoins de l'époque.

Ils nous enseignent d'être nationaux avant d'être économistes, et que nous devons avoir en vue, par-dessus tout, la prospérité du pays, et de le préserver contre toute calamité qui pourrait mettre en danger la subsistance de la masse des prolétaires; ils comprennent aussi parfaitement que toute industrie surprise, chemin faisant, par l'ouragan de la concurrence étrangère, sans précaution, sans modifications, absolument à l'improviste, doit faire naufrage.

Aussi demandent-ils seulement que l'on commence la réforme commerciale avec les ménagemens nécessaires, et qu'on tâche de prévoir les terribles effets d'une secousse trop forte, qui pourrait avoir lieu quand on veut marcher toujours en avant sans songer à la moindre précaution.

C'est bien à tort que plusieurs journalistes de France ont jeté les hauts cris quand nous avons déposé notre proposition, et que particulièrement celui du *Commerce* nous taxa d'avoir des vues rétrogrades et absolument contraires

(1) Voir le tableau qui se trouve à la fin.

aux véritables principes de l'économie commerciale, si nous voulons gêner et même empêcher l'exportation d'une matière première comme le lin; car nous reconnaissons, aussi bien que cet écrivain, que le meilleur moyen pour qu'un marché soit abondamment pourvu d'une denrée, c'est d'en laisser la sortie aussi libre que l'entrée, parce que le marchand qui n'aura pas la liberté de faire sortir sa denrée une fois introduite, craindra l'encombrement et restera toujours au-dessous de ses besoins, tandis que s'il est assuré de la libre circulation, il n'aura pas la même crainte, et il apportera en abondance cette denrée, dont il pourra toujours évacuer le superflu.

Ce journaliste français, je dois le croire, n'avait pas senti le véritable sens de notre proposition; autrement il aurait dû s'apercevoir que telle n'a nullement été notre intention; que nous n'avons voulu prendre qu'une mesure transitoire, une mesure de nécessité, motivée par le manque de la récolte du lin dans le nord de l'Europe et par le peu d'abondance de la récolte en Belgique; que nous n'avons eu en vue que ce fait et nullement le désir de consacrer un principe. Nous voulons prévenir une secousse dans nos manufactures de toiles et dans un travail qui occupe une population extraordinairement nombreuse, et aviser à un moyen pour que la matière première n'y manque. Et ici le journaliste paraît être d'accord avec nous et applaudir à la mesure que nous proposons; car j'ai trouvé dans un numéro de son journal, qui précédait à peu de jours près celui où il critique si amèrement notre proposition, qu'il disait que la hausse momentanée du prix des cotons menaçait cette branche de l'industrie manufacturière en France, et qu'il serait désirable qu'on pût prendre ou trouver un moyen pour y remédier.

Eh bien ! il en est absolument de même pour notre lin.

Actuellement le prix de cette matière première est hors de proportion avec le produit fabriqué, et ces manufactures se trouvent de même menacées. Mais il en est pis pour nous, et beaucoup plus menaçant que chez nos voisins.

Nous ne pouvons suspendre ou ralentir considérablement la fabrication des toiles, comme on pourrait le faire en France pour les cotons, sans courir un plus grand danger.

Le filage et le tissage du lin forment la ressource indispensable des habitants des campagnes dans les populeuses provinces des Flandres; ils ne vivent que de cette industrie; jusqu'à présent ils n'en connaissent aucune autre qui puisse procurer le pain quotidien à eux et à leur famille; cette industrie commençant à cesser, il ne leur resterait plus rien que la besace, et à aller de porte en porte demander l'aumône. C'est donc comme moyen de nécessité que ma proposition a eu lieu, et elle n'est faite que pour l'époque que peut durer la crainte de manquer de cette matière première, le projet stipulant que la loi cessera son effet au 1^{er} octobre 1834.

Oui, Messieurs, je dois vous le déclarer encore, ce n'est qu'une mesure temporaire et de circonstance que je sou mets à votre sanction; mon seul but est de prévenir que, pendant l'année où nous allons entrer, la masse prolétaire ne se trouve sans travail et ne manque de moyens de subsister. Ce que j'ai l'hon-

neur de vous proposer n'est que de pure nécessité , et doit d'autant plus attirer votre attention que c'est en faveur de la classe la plus intéressante et la plus souffrante de la société.

Et certes une saine économie politique ne peut avoir qu'un seul but, le bien-être de tous, et doit toujours prévenir que ce bien-être tombe en partage à toute la société. Elle n'enfanterait que de mensongères théories, quand elle n'aurait pour dernier terme que la concentration de la fortune publique dans les portefeuilles de quelques millionnaires, et qu'elle laisserait manquer le nécessaire au restant de la population. Le luxe des capitalistes compense mal les souffrances de l'artisan, et jamais le pain de celui-ci n'est confisqué au profit de celui-là sans qu'une révolution ne devienne imminente.

Le nécessaire appartient de droit à tout homme venant en ce monde, et la société qui compromettrait le miracle quotidien de la subsistance des masses ne saurait avoir de durée. Vainement elle accroîtrait sans mesure la somme des capitaux; vainement elle entourerait ses banquiers, ses agens de change, ses grands fonctionnaires d'un faste plus que royal; vainement elle ferait descendre les bienfaits de l'opulence jusqu'au simple négociant et au simple rentier, ses joies n'en ressembleraient que mieux, comme l'observa très-ingénieusement un savant et libéral écrivain, qui vient d'ouvrir un cours d'économie politique en France, dans une de ses leçons, et auquel j'ai emprunté ces dernières réflexions, à celles du roi Balthazar, ses festins, à celui de Damoclès. Arrivée à cet état de périlleuse splendeur, elle pourra, comme les habitans du Vésuve, se glorifier de la fécondité de ses champs, de l'incomparable abondance de ses moissons; mais aussi, comme eux, elle sentira perpétuellement défaillir son cœur au bruit de la lave qui bouillonne sous ses pieds.

Quand on porte ses regards sur l'état actuel de la France et de l'Angleterre; dans ces deux pays, au sein d'une effroyable détresse, s'élèvent çà et là de gigantesques fortunes; mais autour d'elles grondent les flots d'une population affamée, et le paupérisme y est au plus haut degré.

La Belgique, plus heureuse jusqu'à présent, n'a pas, à la vérité, ces fortunes colossales, cette quantité de capitalistes millionnaires, qui, au milieu d'un luxe révoltant et abusant scandaleusement d'un superflu d'or, préfèrent ne jamais y toucher que de s'en servir pour venir au secours des nécessiteux; mais elle possède cette bienfaisante division des terres et des fortunes, qui met dans l'aisance une grande partie de sa population; et, dotée d'une industrie agricole et manufacturière qui nulle part ne trouve son égale, rarement le travail y a manqué et la subsistance des masses compromise.

Ce ne sera pas la première fois qu'en Belgique on prendra des mesures de précaution pour que la matière première du lin ne sorte point du pays en telle quantité qu'elle menacerait de manquer à nos propres fabriques avant la fin de l'année; chaque fois qu'une récolte avait manqué, nos pères ont eu cette prévoyance et ont non-seulement restreint la sortie en y établissant des droits, mais l'ont entièrement défendue. Nous en avons pour preuves les édits de 1591, 1600, 1610, 1644 et 1700; les ordonnances du 3 juillet 1750, 20 juillet 1765

et 8 février 1766 (ces deux dernières ordonnances n'ont été portées qu'après des débats contradictoires des deux parties intéressées, et après que le magistrat de la *keure* de Gand et les grands baillis et hauts échevins du pays de Waes et de Termonde avaient fourni leurs mémoires pour et contre la sortie du lin); celles du 21 août et 27 septembre 1766, et les édits de l'empereur Joseph II du 12 mai 1786 et 29 novembre 1787.

Tous ces édits et ordonnances ont pour objet la conservation des matières premières, et d'en prévenir la rareté et cherté pour le soutien de nos fabriques et pour pourvoir à la subsistance de la classe ouvrière. Les considérans de ces dispositions législatives, qu'on prenait dans ces occasions, étaient presque toujours conçus dans le même sens et s'exprimaient ainsi : « Qu'étant informés du préjudice que souffrent les manufactures de ce pays par la rareté et cherté du lin de toutes les qualités et du fil en écriu, causé tant par l'exportation de ces matières premières que par la récolte peu abondante de la dernière année, et voulant y pourvoir et en même temps prévenir que le pays ne soit atteint de la plus terrible des calamités, qu'une population nombreuse et sans autre ressource se trouve sans travail, avons, nous, pour et au nom de S. M. I., défendu, comme elle défend, la sortie de ce pays soit par eau, soit par terre, du fil en écriu, de lin, de chanvre ou d'étoupe, ainsi que du lin, soit peigné, soit vert, cru ou en masse, et les étoupes desdits lins, à peine de 500 fl. d'amende outre la confiscation de la marchandise. »

Les mêmes mesures prohibitives ont été renouvelées dans ce pays après la révolution française; une loi de thermidor an IV prohibe à la sortie les fils de mulquenerie et de linon, le lin même peigné, les étoupes, etc., et frappe d'un droit de 15 p. c. de la valeur le chanvre gris, long peigné, mi-fin et superfine. Les considérans de la loi de thermidor sont conçus comme suit, et prouvent que des circonstances peuvent se présenter qu'il y ait nécessité de prendre, dans l'intérêt de la nation, des mesures temporaires qui restreignent ou ralentissent par des droits l'exportation des matières premières indigènes : « Considérant que l'encouragement le plus utile pour l'industrie agricole et manufacturière est de lui assurer le débouché de ses productions; que la faculté d'exporter toutes celles dont la conservation n'est point indispensable, peut seule vivifier l'agriculture et faire rentrer dans le royaume du numéraire et des matières brutes dont l'emploi est une nouvelle source prospérité;

» Considérant qu'une loi prohibitive est une mesure extrême dont une bonne administration ne peut user qu'autant que l'exportation ne peut être restreinte ou ralentie par des droits, etc. »

On voit donc que toujours, en Belgique, on a pris des mesures de précaution pour éviter un manque ou une disette de matières premières de lin, et quoique le législateur français reconnaisse que la liberté illimitée du commerce est en faveur de la prospérité du pays, encore il ne peut généraliser pour tous les temps, et voit des momens que la conservation des matières premières est indispensable; certainement cette conservation est de plus indispensable, quand elle a pour objet une filasse qui donne le travail à des milliers de malheureux, et qui les empêche de mourir de faim.

Mais, va-t-on me dire de suite, les temps sont bien changés depuis quarante ans; l'économie commerciale a fait des progrès immenses; sur ces points les nations sont beaucoup plus éclairées et connaissent mieux leurs véritables intérêts. Nous ne voudrions pas disconvenir de ceci, et même je le reconnais volontiers; mais, tout en le reconnaissant, nous demanderons cependant à nos adversaires s'ils sauraient nous assurer qu'on pourrait déjà mettre à exécution en Belgique le grand principe de la liberté illimitée du commerce sans craindre une secousse qui pourrait compromettre la tranquillité du pays, et s'ils oseraient risquer de mettre une nombreuse population dans le péril de se trouver sans travail et sans pain?

Je crois, au contraire, qu'ils diront avec nous que cette transaction doit s'effectuer par partie, et à pas lents, sans brusquer, et sans risquer de compromettre la tranquillité et le bien-être de la société. Et quand on voudra confronter la mesure prohibitive des dispositions de la loi de l'an IV avec celle que nous proposons aujourd'hui, on verra que notre disposition est beaucoup moins prohibitive, et blesse moins le principe de la liberté illimitée. C'est ainsi, il me semble, qu'un peuple sage et prévoyant doit toujours marcher, et tâcher de faire des progrès dans la voie du mouvement, sans qu'il y ait à craindre des contrariétés, des secousses qui très souvent arrêtent les progrès, et les font rétrograder. C'est ainsi aussi qu'on doit entendre l'esprit d'une bonne économie politique, qui ne peut avoir pour but que le bien-être général, et qui, tout en faisant faire des progrès à l'industrie et aux relations commerciales, n'avance cependant point sans jeter un regard derrière soi, et ne peut jamais compromettre tout un pays pour y introduire subitement un principe qui, quoiqu'il me paraisse excellent et favorable à la civilisation et à la prospérité des nations, n'a cependant pas encore passé au creuset de l'expérience, et est encore inconnu dans beaucoup de pays.

Et pourquoi devrions-nous mettre tant d'empressement à concéder à d'autres nations ce qu'elles nous refusent avec opiniâtreté, et principalement la nation anglaise qui reste soumise à ses invariables règles mercantiles, ou du moins qui ne les a que très peu modifiées, et qui, accaparant nos matières premières, prohibe chez elle, non-seulement les exportations du lin, mais celle des matières premières qui servent au maintien de ses fabriques, et même le combustible dont elle croit avoir besoin pour faire marcher ses machines à feu? Quand, d'ailleurs, dans l'opinion universelle de tous les peuples, le commerce, l'agriculture et les fabriques, se prêtant un mutuel appui, doivent concourir au bien-être général, pourquoi serions-nous si légers de mettre tout d'un coup en pratique une théorie qui, selon moi, peut devenir bonne et conduire à d'excellents résultats, mais qui, jusqu'à présent, n'a pas encore avec soi toute la garantie nécessaire, et spécialement pour un objet qui concerne une branche d'industrie qui, hors de la Belgique, ne trouve pas son égale, et qui entraîne à sa suite des conséquences aussi importantes pour la subsistance du peuple?

Il serait bon, je pense, dans cette occasion, de voir ce que dit l'illustre Chaptal à l'égard de la sortie des matières premières indigènes, et de quelle

manière on doit, selon lui, agir avec les nations qui n'usent point de représailles à votre égard. Voici comme il s'exprime dans son ouvrage intitulé : *de l'Industrie française*. :

« Lorsque ces contrats (de commerce) reposent sur le commerce des produits de l'industrie d'un pays contre les productions territoriales d'un autre, dès-lors il y a lésion. La nation qui échange ses produits industriels contre les productions de la terre, s'est déjà appropriée une main-d'œuvre qui quadruple la valeur des objets qu'elle donne; elle a donc déjà enrichi sa population, tandis que celle qui fournit en retour des bois, des laines, du lin, du chanvre, des métaux, des graines, n'a pas exercé son industrie sur ces productions, et se prive, en faveur de la première, d'une immense main-d'œuvre. Dans ce cas, il peut y avoir égalité de valeur dans ces échanges, mais il n'y a pas égalité de bénéfices! »

Eh bien ! ce que l'homme d'état et l'illustre économiste observe, nous arrive précisément de la part des Anglais, qui, nous traitant en colons indiens, viennent s'emparer de nos meilleurs lins, en fabriquent des étoiles, nous les renvoient manufacturées; et nous, simples, nous poussons la bonhomie jusqu'à rembourser, outre le prix qu'ils ont avancé pour le lin et le bénéfice des négocians.

Mais les Anglais, objecte-t-on, n'ont pas besoin de votre lin; ils le cultivent comme en Flandre, et la filasse qu'ils en retirent est d'aussi bonne qualité. Seulement, ajoute-t-on, par une chute admirable, cette culture est aujourd'hui diminuée, en ce qu'on trouve plus de bénéfice à semer des céréales. S'il est permis de plaisanter, on abuse étrangement de la permission, en osant avancer que le lin est aussi bien cultivé et dans une telle perfection en Angleterre qu'en Belgique.

Je conteste le fait; car, dans cette hypothèse, les accapareurs ne se porteraient point chez nous en masse. Ils ne le peuvent; car leur genre d'exploitation, leurs mœurs et le sol du pays s'opposent à ce qu'ils profitent de nos leçons et parviennent à cultiver la terre dans la perfection que nous avons acquise; et voici les principales raisons pourquoi l'agriculture flamande est supérieure à celle d'Angleterre et des autres pays.

D'abord, le sol de nos provinces de Flandre est en général plus favorable à la végétation que celui d'Angleterre; le premier est plus profond, formé principalement d'un mélange d'argile, de parties calcaires et siliceuses très-menues, la silice se trouve tellement divisée, que sa présence ne peut être constatée que par l'analyse; la terre absorbe l'eau et la perd facilement par filtration ou évaporation; la couche inférieure, toute calcaire, lui donne un libre passage; ainsi on a moins à craindre qu'ailleurs les submersions et les sécheresses. En Angleterre, la couche végétale est en générale peu épaisse, et formée en partie de sable et de cailloux mêlés avec différentes proportions d'argile; la couche du fond étant très-compacte, les eaux filtrent très-difficilement et rendent toujours humide et froide la superficie cultivée.

L'état de cultivateur est meilleur en Flandre qu'en Angleterre. Le cultivateur

flamand, affranchi, depuis plusieurs siècles, de la féodalité, des monopoles, de ces impôts indirects ruineux et insupportables, etc., etc., a été plus tôt libre que le cultivateur anglais; et maintenant, quoique sa position ait beaucoup perdu, elle est encore plus favorable.

Dans la Grande-Bretagne, le sol étant en partie inaliénable, comme bien de substitution, de dotation, de corporation, le fermier n'a pas la chance de devenir propriétaire, ni le même intérêt à faire des perfectionnemens; il paie d'ailleurs des impôts excessifs de tout genre, la taxe exorbitante des pauvres, celle sur les chiens, les domestiques, les chevaux, etc., etc. Ainsi, rien ne le stimule comme chez nous pour perfectionner sa culture, et il n'a même pas les moyens pour le faire.

Chez nous les fermiers ont l'étendue la plus convenable pour bien cultiver les terres et pour donner de l'occupation toute l'année aux ouvriers et aux attelages, éviter les transports éloignés et dispendieux, et toujours avoir l'œil du fermier sur les travaux qui se font.

En Angleterre, les fermes sont ordinairement cinq fois, et quelquefois dix, vingt et trente fois plus grandes; la difficulté et la longueur des transports obligent d'abandonner une grande partie du sol en pâturages, de renoncer aux cultures et aux assolemens les plus productifs, de multiplier les domestiques, ouvriers et agens, dont la surveillance est toujours difficile et pénible.

Le fermier anglais est un capitaliste qui a des domestiques pour labourer, des chiens et des chevaux de chasse, et souvent les goûts et les habitudes de dépense et de luxe des gentlemen; le fermier flamand est un laboureur sobre, économe et infatigable, qui exécute lui-même, ou par ses enfans, tous les travaux importants, et ne confie à ses domestiques que les travaux subalternes.

Les nombreux ouvriers des fermes anglaises ont la dextérité que donne la division du travail, et tous les défauts des mercenaires; la taxe des pauvres est l'effet de la grande étendue des fermes et sera la cause de nouveaux troubles. Presque tous les cultivateurs flamands sont fermiers ou propriétaires; la classe des pauvres ne se compose dans les campagnes que de gens âgés ou infirmes, et quand le filage du lin et le tissage sont dans un état de prospérité, on peut dire que le pays est sans pauvres; chaque ménage a de quoi entretenir ses infirmes, ses enfans et ses vieillards. Mais quand le commerce des toiles est en souffrance, ou que la matière première manque, alors le nombre en augmente considérablement, et si une telle situation devait avoir quelque durée, on devrait nécessairement avoir recours au terrible moyen d'une taxe des pauvres.

Les fabriques de toiles et de dentelles établies à la campagne influent aussi beaucoup sur la prospérité de l'agriculture. Il n'est pas de village dans les Flandres où l'on ne compte des fabriques qui occupent, comme nous l'avons déjà dit, la population que la culture n'emploie pas; les femmes et les enfans des petites fermes donnent leur temps perdu à la préparation du lin, à la fabrication de la toile et de la dentelle. Ce mélange d'occupation agricole et manufacturière est également favorable aux deux industries et à la santé des

habitans , comme il est avantageux pour la conservation des mœurs , les enfans étant continuellement sous les yeux et les ordres de leurs parens.

En Angleterre , la campagne étant partagée en un petit nombre de grands domaines , dont les lois sur les substitutions et les successions préviennent les subdivisions , ne peut recevoir ou occuper l'accroissement de la population ; l'excédant annuel est forcé de se porter dans les ports et les grandes villes de fabriques , où le commerce lui donne un emploi indéfini et des salaires élevés. D'où il résulte que la population se distribue de plus en plus inégalement sur le sol ; les fermes et les villages sont rares et placés à de grandes distances , leur population est presque stationnaire , tandis que celle des ports et villes de fabriques , favorisée par le commerce et les lois , prend un accroissement extraordinaire. Le nombre des habitans de Glasgow , Edimbourg , Liverpool , Bristol , Manchester , etc. , s'est élevé en quarante ans de 15,000 à 150,000 dans chacune de ces villes , et augmente journellement. Cette masse d'ouvriers entassés sur quelques points occasionnerait des troubles et des révolutions , si l'admirable gouvernement de ce pays ne lui maintenait le monopole du commerce du monde. Si , comme le gouvernement anglais , le nôtre faisait des efforts pour étendre nos relations commerciales avec tout le monde et employait à ce but les fonds de l'industrie , de l'agriculture et du commerce , au lieu de les jeter à des niaiseries , comme le maïs , la vigne , les vers à soie , etc. , notre pays obtiendrait par la meilleure répartition de la population , le voisinage plus rapproché des fabriques , et par le mélange d'occupations agricoles et manufacturières , une prospérité plus rapide que celle de l'Angleterre et plus de garantie contre les agitations et troubles populaires.

Une autre raison que notre agriculture est supérieure à celle des Anglais , est le mélange du labourage et de la culture à bras. La population de l'Angleterre étant moins pressée que celle de nos provinces , et les travaux ne se faisant que par des hommes à la journée , les agriculteurs anglais ne retireraient pas les mêmes bénéfices en ajoutant au travail des chevaux celui de l'homme. Celle-ci est une des principales causes pourquoi l'agriculture anglaise ne peut lutter avec la nôtre et avoir d'aussi bonnes récoltes.

En Flandre , la multiplicité des petites fermes , le travail qui se fait en grande partie par les membres de la famille du fermier , le bénéfice assuré par le filage du lin et le tissage des toiles , permettent de perfectionner le travail des chevaux par celui de l'homme et de faire usage de la précieuse bêche , même dans les grandes exploitations. Par cette combinaison , la culture est parfaite ; chaque récolte est superbe et en prépare d'excellentes. L'ouverture de nombreuses et profondes rigoles pour saigner les eaux des champs humides , et le curement annuel de larges fossés de séparation , renouvellent la surface du terrain , que de période en période le travail de la bêche rend plus meuble et corrige l'imperfection du labour fait par la charrue.

L'engrais et les amendemens sont de même des agens qu'on emploie dans nos provinces avec un si grand succès pour donner à l'agriculture la supériorité qu'elle a. Les fermiers flamands sont certainement les plus habiles dans l'emploi des engrais liquides et les seuls qui fassent un usage général de ce

précieux engrais pour stimuler la végétation et remédier aux obstacles que la sécheresse des saisons ou autre intempérie y apporte.

Enfin, ce qui rend la culture flamande spécialement la première qu'on connaisse et qui donne surtout cette supériorité à celle du lin, c'est la connaissance profonde qu'on possède chez nous de la rotation des assolemens. S'il est vrai, ainsi que l'a remarqué Virgile et après lui tous les grands agronomes du monde, que la terre se repose en changeant de richesse, on doit agrandir le plus possible le cercle de rotation des récoltes, et ne faire revenir chacune qu'après la plus longue période. L'expérience a démontré à l'évidence la vérité de ce grand principe d'agriculture, et en Flandre même on a vu, et on le voit encore tous les ans, que quand on n'observe pas religieusement la rigoureuse marche des assolemens et qu'on veut la raccourcir, les récoltes manquent, les produits sont moindres et la qualité de l'objet récolté est beaucoup moins bonne. L'accaparement de nos lins a fait parfois agir nos cultivateurs en avares, et leur avidité, en faisant rapprocher le terme d'ensemencer le lin sur la même terre, les a trompés et diminué leurs bénéfices par une récolte mauvaise, en quantité et surtout en qualité, imprévoyance qui, depuis quelque temps, fait grand tort à la fabrication des toiles et à leur réputation de première qualité du monde.

Je terminerai, messieurs, ces remarques sur la supériorité de notre culture du lin, en vous donnant copie d'un article sur cet objet qu'on trouve dans le dictionnaire de géographie commerciale de Pelichet, qui se trouve au mot Angleterre, tome II, page 181 : « Quelque soin, au reste, qu'ait donné le gouvernement anglais à étendre chez lui les fabriques de belles toiles de lin, ses succès n'ont pas toujours été satisfaisans ; les Anglais n'ont pas pu parvenir à porter les toiles de lin au degré de beauté et de bonté dont celles des Flandres sont en possession. Il y a dans le physique un obstacle que l'industrie la plus encouragée ne peut vaincre. Les blancs d'Angleterre n'approchent point de ceux de Courtray ; son linge jaunit au premier blanchissage ; la tissure n'est pas solide : mais si ce dernier défaut peut être réparé par l'industrie, les Anglais ne suppléeront jamais au défaut d'une qualité essentielle qui manque à leur lin, ainsi qu'au lin de Saxe, de Westphalie et de Silésie, qui donnera toujours aux toiles des Flandres une supériorité. »

Messieurs, veuillez bien apprécier ce que cet écrivain a écrit à l'égard de la qualité supérieure de notre filasse de lin et en tirer les conséquences, et je ne doute pas que ces données seules pourront vous engager à donner votre assentiment à la proposition que j'ai l'honneur de vous présenter ; car vous serez convaincus comme moi que les intérêts et la prospérité du pays réclament la mesure que je propose.

Le sort de plusieurs milliers de familles, dans les provinces des Flandres particulièrement, dépend des mesures qui seront prises pour nous préserver du malheur que pourrait engendrer une privation momentanée des matières premières de lin. On ne saurait trop insister sur ce point et faire voir de quel intérêt est pour une immense population la manufacture des toiles et quel bien-être sous le double rapport physique et moral, le pays en retire.

Si on pouvait imaginer un système de manufactures qui présenterait toute l'utilité des fabriques de coton et qui mettrait les ouvriers à l'abri des inconvénients qu'offrent leurs ateliers infects et mal sains, on ne pourrait mieux trouver que les ménages de nos campagnards, où chaque maison, chaque chaumière a une fabrique, et où les parens de chaque famille sont les directeurs et les contre-maîtres de la manufacture. On a le même gain de la main-d'œuvre et même plus, parce que le travail est plus compliqué; on rend le même service à la prospérité et à la richesse du pays, parce qu'on y emploie une matière première indigène, et on n'est pas dans le cas de risquer des capitaux parce que l'établissement de la manufacture n'exige que peu de frais : un ou deux métiers et quelques rouets forment la fabrique de chaque ménage.

Comment pourrait-on mettre en doute un seul instant que l'économie sociale et commerciale du pays exige qu'on ne néglige rien pour conserver aussi longtemps que possible cette intéressante branche d'industrie, et qu'on fasse tous les efforts possibles pour l'étendre davantage sur notre sol? Les véritables règles de l'économie politique d'une nation sont qu'elle procure à cette société la plus grande somme de prospérité et de bonheur domestique possible; toute autre économie politique ne peut procurer qu'une félicité d'argent et n'être d'aucune durée.

Je joindrai à ce développement un tableau détaillé des immenses avantages que procurent à la Belgique, et en particulier aux provinces des Flandres, les manufactures de toiles de lin, et quel bien elles font à l'intéressante classe des travailleurs. Le nombre des prolétaires qui, dans nos provinces, vivent de la manipulation du lin, est immense : sur une population de 1,284,512 habitans on en compte 602,920 qui subsistent par la manipulation du lin, comme on le voit dans le tableau dont je viens de parler.

Préparer la terre pour la culture du lin, semer, sarcler, ramer, arracher, rouer, sécher, battre, serancer, sont tous des ouvrages de préparation qu'on est obligé d'exécuter avec un soin exquis, si on veut obtenir une filasse de bonne qualité. Filier au rouet, bobiner, tisser, blanchir, teindre les toiles, voilà une longue suite de divers travaux qui tiennent dans une utile et permanente activité toute cette population. Les objets manufacturés passent enfin dans les mains des négocians, qui nous procurent en échange les richesses des pays étrangers et qui, en grand nombre, ont acquis des fortunes considérables; les principales familles qu'on distingue aujourd'hui dans les Flandres doivent leur richesses au commerce des toiles et à l'activité de leurs ancêtres à courir les marchés hebdomadaires de chaque ville.

Pour faire voir combien l'art de filer et de tisser est singulièrement répandu dans les deux Flandres, je renvoie encore au tableau ci-dessus cité; on y trouvera le nombre de métiers et de rouets qui y sont employés. On y pourra de même voir le calcul qui est établi du bénéfice que donne la manipulation du lin, quand il est porté jusqu'au confectionnement de la toile, et de la perte que fait la Belgique quand le lin brut sort du pays. Elle est d'environ 70 millions par an, pour les Flandres seules....

Les travaux infinis qu'entraîne la manipulation du lin ne sont pas seulement avantageux aux ouvriers des campagnes ; toutes les villes des Flandres y trouvent aussi de grands avantages.

Beaucoup de familles y sont employées sans cesse à filer, blanchir et à préparer le fil pour les dentelles, dont la fabrication occupe encore une quantité considérable de femmes et d'enfans, soit dans les écoles de charité, soit dans les communautés religieuses, soit enfin dans la moyenne classe de la bourgeoisie, mais dont jadis le nombre était plus considérable, avant l'introduction du tulle fait à la mécanique et des dentelles confectionnées du fil de coton.

On commence cependant à reconnaître combien le tulle est peu solide et combien les dentelles de coton sont inférieures à celles faites du fil de lin, et sans doute on les verra sous peu encore une fois préférées et portées généralement, étant beaucoup plus solides et conservant plus long-temps leur beauté et fraîcheur ; il en est ainsi de tous les objets de luxe factice, ils n'ont qu'une certaine durée : dès qu'on est détrompé sur leur solidité, on les laisse, et on retourne aux anciens, y trouvant plus d'économie à en faire usage.

Il n'y a point de ville en Flandre, qu'elle soit petite ou grande, où l'on ne fabrique des dentelles ; mais, comme je viens de le dire, on en faisait beaucoup plus autrefois qu'à présent. Les fabriques de Gand donnaient le plus de dentelles ; Ypres et Courtray fournissaient les plus belles ; les autres villes en fournissaient aussi, mais elles ne furent pas tant renommées que celles-ci.

Les Flandres se sont distinguées de tout temps par le commerce des dentelles et des toiles, qui a été pour elles une source constante de richesse et de prospérité. Elles fournissaient à la Hollande, la France, l'Angleterre, l'Espagne et l'Amérique.

La France est, de nos jours, le pays qui nous achète la plus grande quantité des toiles. Le commerce avec l'Espagne est tombé à rien ; la Hollande est obligée de nous prendre cette marchandise ; car quoiqu'elle puisse se la procurer dans quelques états de l'Allemagne, elle préfère la nôtre, parce qu'elle est de meilleure qualité.

Cependant, en France, notre commerce de toiles a été depuis quelques années encore entravé par les droits onéreux à l'entrée de ces productions de notre industrie dans ce royaume. L'augmentation de ces droits sur les toiles blanchies destinées à l'entrée en France est la cause de la petite quantité de cette espèce qui y est envoyée ; et comme les blanchisseries en souffrent considérablement, plusieurs blanchisseries de notre pays se sont établies dans ce royaume.

Il est naturel que nos toiles ne paient aucun droit à leur sortie ; mais depuis 1815 jusqu'à ce jour les droits d'entrée, surtout en France, ont été de plus en plus augmentés, et montent actuellement à environ 20 p. c. (1), qui font en

(1) Il paraît que le gouvernement français n'a pas encore atteint son but à cet égard, puisqu'il était d'abord question d'*exclusion* ; ce qu'au reste on peut regarder comme une ruse

effet beaucoup de tort à notre commerce; mais si l'on voulait y porter remède, il faudrait que nos commerçans s'appliquassent à traiter directement avec les Italiens et les Espagnols, et non pas, comme cela se fait actuellement, par l'intermédiaire des négocians français; car il est inexact de dire que, par suite des troubles intérieurs et de la part de leurs colonies de l'Amérique méridionale, l'usage des toiles se serait entièrement perdu pour les Espagnols, et que les toiles seraient remplacées dans lesdites colonies par les cotons de fabriques anglaises. La vérité est qu'à cause des circonstances mentionnées le débit des toiles s'est considérablement diminué; mais il n'est aucunement annulé, ainsi qu'on le prétend erronément. Nos toiles sont regardées chez les Espagnols comme des objets de la première nécessité, et avec cela nos marchands flamands pourraient les fournir aux Espagnols à des prix beaucoup inférieurs à ceux des marchands français: d'abord parce que ces derniers les fournissent de la seconde main; ensuite parce que la plus grande partie des toiles importées par les Français en Espagne ont déjà payé les énormes droits à leur entrée en France; et enfin parce que le transport en Espagne, par mer, n'ajoute que fort peu aux frais de l'expédition.

Malgré tout ce qui a été dit, nous envoyons encore des toiles directement en Espagne, qui, à leur entrée, paient quelques droits (1). L'Angleterre a

sans objet, car il n'y a que de Normandie et de Picardie que la France retire quelques toiles, mais dont la quantité ne suffit pas au besoin de la consommation intérieure. Eu égard donc à notre situation, la France doit trouver facile de tirer ses toiles de notre pays, non-seulement pour ses propres usages, mais aussi pour l'expédition à l'étranger.

Voici l'état des droits d'entrée sur les toiles de France :

Sur celles de moins de 7 fils, 30 francs par 100 kilogrammes.

»	8	à	11	65	»
»	12	à	15	105	»
»	16	à	17	170	»
»	18	à	19	240	»
»	20	et au-delà	350		»

Les toiles blanchies paient le double.

Il est à remarquer que le nombre de fils ci-dessus indiqué signifie celui compris en 5 millimètres.

On ne doit donc pas s'étonner que les tisserands du pays de Courtray et des environs limitrophes de la France se rendent, pendant toute la semaine, à quelques lieues de distance sur le territoire français pour travailler et pour gagner ainsi beaucoup sur les droits. Il est également vrai que plusieurs de ces tisserands, ainsi que des blanchisseurs, s'établissent en France au préjudice de notre industrie.

(1) Les droits prélevés en Espagne sur les toiles, depuis le 1^{er} mai 1826, sont comme suit :

OBJETS	A BORD DE		A BORD DE	
	NAVIRES ESPAGNOLS.		NAVIRES ÉTRANGERS.	
	<i>Réaux. Maravédís.</i>		<i>Réaux. Maravédís.</i>	
Sur toute espèce de toiles pour matelas,	1	7	1	27
Sur des toiles à demi blanchies,	1	2	1	25
Sur celles entièrement blanchies (melkwhite) et de Courtray,	1	7	2	»
Sur toute espèce de coutils,	1	7	2	»

écarté nos toiles de son sol en prohibant leur entrée. Le Portugal, dont les relations avec l'Angleterre sont aussi intimes que nombreuses, n'est que fort peu propice à notre commerce.

Les autres états du nord de l'Europe ont leurs propres fabriques de toiles et font leurs expéditions eux-mêmes. Ces pays envoient même leurs productions chez nous et font un certain tort à notre commerce; il est urgent, ce me semble, qu'on les taxe d'un fort droit à l'entrée : il est vrai que les toiles de l'Allemagne sont à plus bas prix que les nôtres, mais par contre les nôtres sont beaucoup plus solides et de meilleure qualité.

L'importation des toiles étrangères, provenant particulièrement de l'Angleterre et de l'Allemagne, a été comme suit, pendant le courant de 1832 :
tissus de chanvres, lin et étoupes écruës ou blanchies pour une valeur de fl. 266,345

Idem teintes, 73,994

Toiles pour nappes et serviettes écruës, 10,831

Idem damassées, 9,482

L'importation du fil étranger fut, pendant la même année, comme suit :

Fil écru, pour 136,542

Fil à tisser, 89,194

Fil à coudre, 43,154

L'introduction des manufactures de coton et d'indiennes, la modicité du prix auquel on peut vendre ces tissus, fabriqués avec des matières premières qu'à notre grand détriment nous devons prendre aux étrangers; l'importation des fabrications anglaises à bas prix, etc.; tout cela ensemble a concouru pour porter préjudice à nos tisseranderies de toiles et à la prospérité du pays.

C'était aux époques des années 1750, 1806 et 1807 que ce commerce était à l'apogée de sa prospérité.

Je dois, Messieurs, vous faire une remarque qui est très-importante pour l'objet de notre proposition; on a observé que le marché de Gand qui a toujours été le plus considérable du pays, s'était élevé à sa plus grande hau-

Ce calcul est fait d'après la mesure dite *vare*, différant peu de l'aune des Pays-Bas. (83 centimètres).

Un *réal* 2 *maravédís* par *vare* équivalent à 15 p. c. pour la première valeur; un réal 25 *maravédís* par *vare* équivalent pour cette valeur à 25 p. c.

Remarquez que le réal vaut 34 *maravédís*, et que 4 réaux équivalent à 47 cents des Pays-Bas ou 1 fr.

Les droits prélevés au Mexique sur la valeur à la place même sont : 16 1/2 p. c.

En Colombie, 17 1/2 —

Au Pérou, 20 00 —

teur de prospérité après le décret de 1750, qui avait prohibé l'exportation des lins et fils. Le nombre de toiles qui avaient été apportées au marché de Gand pendant les 15 années qui précédaient immédiatement celles de 1750 s'élevait, année commune, à 61,707 pièces, et les quinze années qui la suivaient avaient donné, aussi année commune, une quantité d'au-delà 80,000 pièces.

Et pour faire voir combien ce commerce était florissant à l'époque que nous étions réunis à la France, je vais transcrire ici un état officiel du nombre des pièces de toiles qui ont été vendues au marché de Gand, depuis 1807 jusques et compris 1815.

1807.	93,157 pièces.
1808.	70,389
1809.	66,596
1810.	64,008
1811.	74,776
1812.	75,857
1813.	74,031
1814.	71,572
1815.	78,265

En 1816, ce nombre était déjà baissé de 22,000 pièces. Voici un état exact du nombre des différentes années depuis 1816 inclus jusqu'en 1832 aussi compris; on y verra combien le marché des toiles, à Gand, a perdu. Il est cependant à remarquer que d'autres marchés de toiles ont été créés dans la province, et que la diminution de celui de Gand ne doit pas uniquement être attribuée à la décadence du commerce des toiles et à l'établissement des droits d'entrée en France.

1816.	56,923
1817.	57,012
1818.	61,757
1819.	58,636
1820.	60,281
1821.	67,496
1822.	65,060
1823.	64,519
1824.	64,107
1825.	55,650
1828.	31,460
1829.	26,593
1830.	27,170
1831.	33,865
1832.	33,609

Quand on considère de quels avantages nous avons joui, et quelles pertes les autres nations nous ont fait faire dans le commerce des toiles, faut-il, Messieurs, s'étonner que la moindre nouvelle interruption que nous éprouvons

dans cet état de prospérité nous inquiète , et que nous soyons sur nos gardes pour éviter de nouvelles pertes que le commerce pourrait faire ! Vous ne pouvez donc qu'approuver la mesure que nous vous présentons d'établir des droits à la sortie de nos lins bruts , et prévenir ainsi que cette année où la récolte a manqué, l'accaparement étranger ne porte pas encore des coups plus funestes à cette industrie tout-à-fait nationale, et n'ôte pas à nos pauvres filleuses et tisserands une matière première sans laquelle ils n'ont ni travail ni pain.

Mais, va-t-on m'objecter , quelque fondées que soient vos craintes sur la tisseranderie des toiles , et sur le travail qui manquera à des milliers de malheureux , n'avez-vous pas d'un autre côté des inquiétudes pour la prospérité de la grande culture, et ne craignez-vous pas que la mesure proposée fera beaucoup de tort à l'agriculture en général ? Et veuillez nous dire , en premier lieu, s'il n'est pas vrai que la faculté d'exporter librement le lin a élevé cette production à une valeur plus considérable, au profit des agriculteurs.

2° L'agriculture ne perdrait-elle pas beaucoup à une défense d'exporter , et cela n'aurait-il point pour résultat qu'on finira par semer bien moins de lin ?

Je répondrai à la première question que bien certainement le lin continuera d'être cher aussi long-temps que la libre exportation en sera permise ; mais cette cherté , si elle est avantageuse à quelques négocians et accapareurs , devient de plus fatale à nos pauvres petits cultivateurs tisserands , qui n'ont d'autres ressources d'existence que le filage de lin et la confection des toiles ; elle nuit à des masses qui trouvent leur pain de chaque jour dans ces travaux , pour remplir un peu plus les coffres-forts de nos négocians du haut commerce. Mais on se trompe fort quand on croit que les propriétaires et les grands cultivateurs auront de grands dommages par la diminution du prix des lins bruts ; consultez les premiers , ils vous diront qu'au contraire c'est dans leur avantage et au profit de leurs revenus que le lin soit à bon compte : alors les petits cultivateurs , étant dans l'aisance , louent beaucoup plus cher leurs terres et vendent mieux leurs biens ; et les grands fermiers vous diront de même qu'ils préfèrent que l'état des petites gens de leurs communes soient prospère et qu'ils puissent gagner un bon salaire dans le travail du lin , qu'alors ils ne viennent pas leur demander continuellement l'aumône , et que ce qu'ils sont obligés de donner aux mendiants peut de beaucoup compenser la perte qu'ils ont faite sur le haut prix de leur marchandise , et que d'ailleurs le lin ne peut jamais baisser tellement de prix que la valeur n'en soit toujours assez importante ; car, quand il est une année à bon compte , on en fait des provisions , c'est une matière qui gagne beaucoup en qualité en devenant vieille.

La rareté du lin sera encore plus sensible dans les années comme la présente, où la récolte en est peu abondante dans notre pays , et qu'elle est de même manquée au nord de l'Europe ; car alors les étrangers viennent avec bien plus d'empressement accaparer tout ce que nous avons de meilleur en lin , et en faire hausser tellement le prix , qu'il absorbe tout le bénéfice du travail et que le pauvre tisserand ne gagne pas de quoi vivre un quart de jour. Nous en avons eu la dure expérience en 1816 et 1817 , quand des saisons pluvieuses avaient empêché de cultiver le lin.

Mais, disent ici nos adversaires, sans doute que le lin devient plus cher quand la récolte en a manqué, et que par conséquent les gens de campagnes doivent en souffrir; mais cette cherté arrive également dans tous les cas de mauvaises récoltes. Par exemple, le grain, quand la récolte n'en a pas réussi, on le paie plus cher; mais les boulangers élèvent en conséquence le taux du pain. Pourquoi les tisserands ne feraient-ils pas de même? Car enfin, vous assurez vous même que les étrangers ne peuvent pas se passer de nos toiles à cause de leur supériorité en qualité.

L'exemple des céréales n'est pas tout-à-fait applicable ici. Dans les années où le lin est mauvais ou rare, et que l'étranger accapare encore ce que nous avons de bon, il ne nous reste plus que le rebut, que nous devons encore payer fort cher. C'est alors que, selon l'argument de nos adversaires, nous devrions hausser le prix des toiles; mais c'est de toute impossibilité. Quand une marchandise est mauvaise et qu'elle est à haut prix, on préfère s'en passer et attendre une meilleure année. Les toiles et les fils baissent de suite, et nos fileuses et tisserands, qui ne peuvent attendre de vendre leurs produits, parce qu'ils n'ont d'autres ressources pour subsister, sont forcés de les laisser à vil prix, afin de pouvoir acheter d'autre lin et en continuer la fabrication.

L'Irlande, la Bretagne, la Silésie, une partie de la Prusse, les environs d'Eberfeld, de Hambourg et de Dornabruock ont aussi leurs fabriques de toiles, qui ne ménagent ni peines ni efforts pour réussir à placer les produits dans tous les pays.

Il n'y a que la bonne qualité et le prix modéré de nos toiles, à proportion de cette qualité, qui puissent en assurer la préférence chez l'étranger.

La valeur commerciale du lin ne peut donc pas déterminer le prix de la toile, mais il faut que cette valeur du lin soit toujours en rapport avec le prix raisonnable des toiles. Il est évident qu'il doit y avoir stagnation dans les fabriques et dans le commerce, dès que le prix proportionnel du lin n'est pas tellement en-dessous de celui des toiles, que le fabricant et le négociant trouvent leur bénéfice dans la différence de ces deux prix.

Mais, répond-on, pourquoi les fileuses et les tisserands, pour avoir quelque bénéfice et se mettre en état de livrer la toile à un prix modique, ne pourraient-ils pas un jour prendre le parti d'acheter de préférence le plus mauvais lin, de confectionner moins solidement qu'autrefois, et de tromper le marchand par quelque fraude dans la manière de tisser? Mais ne serait-il pas à craindre alors de voir nos toiles perdre peu à peu la bonne réputation qu'elles ont méritée et conservée depuis des siècles? C'est la crainte que les gouvernans de notre pays ont toujours eue, et les motifs pour lesquels ils ont de tout temps employé des mesures pour prévenir la chute de cette bonne renommée, et ainsi nous conserver ce commerce si productif.

Il résulte des anciennes chartes des Flandres qui renferment d'excellentes ordonnances sur cette matière, conformes aux époques où elles ont été rendues, que, depuis les temps les plus reculés, la culture du lin, la fabrication

et le commerce des toiles ont été jugés importants et dignes d'attirer sur eux l'attention du gouvernement.

L'ordonnance la plus remarquable est celle du 6 février 1565, contenant des dispositions relativement au blanchissage des toiles et aux matériaux à y employer. Une ordonnance ultérieure rendue par LL. AA. SS. Albert et Isabelle, sur les tissages, date du 2 mai 1619. Elle a pour objet principal de prévenir la fraude dans la fabrication des peignes de jonc (*riete kammen*), d'où provenaient d'immenses préjudices pour ce commerce. Il fut sagement établi par cette ordonnance que les peignes devaient avoir la marque des fabricans et celle de la ville ou de l'établissement auxquels elles appartenaient. La manière dont ces peignes devaient être faits y avait été également indiquée, avec défense de se servir d'autres, sous peine d'une amende de 10 fl. de Flandre. D'après la même ordonnance tous les anciens peignes furent retirés et marqués. Une autre amende de 3 fl. avec confiscation des toiles fut stipulée pour prévenir l'abus dans l'apprêt des toiles et dans l'emploi de witte-bolers ou autres substances semblables, au lieu d'amidon, au moyen desquelles les toiles, quoique minces et faibles, avaient l'air d'être épaisses et de bonne qualité. Les autorités furent chargées de visiter tous les quatre mois les peignes et les travaux, et le gouvernement nommait en outre des commissaires pour surveiller les tisserands, ainsi que les autorités préposées dans l'exécution de leur devoir. Les toiles exposées au marché devaient sous peine d'une pareille amende, être dûment scellées; et finalement il fut défendu, sous peine de 30 fl. par pièce, d'employer la chaux dans le blanchissage.

L'ordonnance royale du 3 juin 1634 défend de fabriquer de la toile ou de la vendre écrue d'une longueur dépassant 62, 63, 64 ou au plus 65 aunes; les pièces devaient rester au-dessous de cet aunage, sous peine de confiscation et d'une amende de 6 livres parisis par pièce.

Une ordonnance royale de 1639 défend, sous peine prononcée par une ordonnance antérieure du 31 janvier 1610, d'exporter à l'étranger les toiles écrues (*raauwe linnen lakenen*).

Par ordonnance royale du 11 octobre 1667, les tisseranderies furent favorisées par la défense d'importer des étoffes ou matériaux préjudiciables au commerce des toiles.

Nous arrivons enfin à l'importante ordonnance du 30 juillet 1753, contenant plusieurs dispositions indispensables, pour la bonne fabrication des toiles. Cette ordonnance était beaucoup plus étendue et positive que celle du 2 mai 1619 susmentionnée. Indépendamment de la police sur les peignes, les tisserands furent chargés de fabriquer les toiles tellement égales et unies, qu'elles ne présenteraient pas la moindre différence sur les deux faces, ni en longueur ni en largeur. Il fut également défendu de sulfurer la toile. Outre les amendes précitées, les autorités de chaque paroisse furent chargées de l'exécution et rendues responsables des toiles fabriquées dans leur juridiction.

M. Taipoult, ce digne et habile préfet du ci-devant département de l'Escaut,

auquel on est redevable de tant d'excellentes dispositions administratives, a émis le 16 pluviôse an XI (1803) un arrêté positif sur cette matière, et y a remis en vigueur les dispositions de l'ordonnance du 30 juillet 1753 tombées en désuétude par suite des révolutions. Cet arrêté, quoique fait avec la meilleure connaissance de cause, n'eut cependant que fort peu de succès, ce qu'on doit attribuer aux nombreux troubles et aux orages politiques de l'époque.

Dans la première assemblée des états de la Flandre orientale tenue d'après la loi fondamentale en 1816, la question fut agitée s'il n'était pas utile de renouveler les anciennes dispositions ou réglemens de police sur les peignes de tissage (métiers), etc. (1). La proposition à cet égard fut renvoyée aux états députés, et après que LL. NN. PP. eurent examiné l'affaire avec toute l'attention qu'elle méritait, elles se sont convaincues que déjà sous la domination autrichienne, en 1774, l'effet des moyens établis s'était considérablement affaibli, et que les publications ne s'étaient plus exécutées à cause des mesures exceptionnelles.

Depuis lors on s'est borné à appliquer aux tisserands de toiles qui vendaient ou donnaient en échange leurs produits d'une manière frauduleuse, les dispositions générales de la loi sur la vente des marchandises falsifiées.

Après tout cela, il a été généralement reconnu, par les gens experts en matière, que le commerce des toiles se trouve préjudicié par l'absence de toute mesure de police sur la matière des peignes, et que nous ne saurions acquérir et maintenir la préférence sur les étrangers, chez lesquels nous ne rencontrons déjà que trop de concurrence, qu'au moyen de la beauté, la solidité et la bonne qualité de nos tissus de toiles, et qu'on ne saurait être trop jaloux à garantir et à conserver aux toiles flamandes la bonne réputation qui leur était acquise. Il n'est donc pas sans fondement qu'on s'empresse de surveiller ces peignes falsifiés, puisqu'ils sont la cause que dans une même pièce on rencontre jusqu'à deux ou trois différentes sortes de toiles, quant à la qualité et à la largeur (sans que l'œil s'en aperçoive d'abord), et qu'aujourd'hui la fraude est arrivée à un tel degré de finesse qu'on emploie le fil de coton pour du fil de lin, et qu'ainsi on débite une toile soi-disant de lin qui est moitié coton. Une telle attention particulière est urgente pour prévenir l'usage de souffre, de vitriol, de chaux, etc., qui donnent aux toiles une blancheur et une finesse apparente, en même temps qu'ils servent à les détériorer.

(1) En 1817, le collège des états-députés, chargé par l'assemblée générale, a présenté une requête au Roi pour demander la proposition d'une loi aux États-Généraux relativement à l'amélioration du tarif dans l'intérêt de nos fabriques; 2° d'ordonner l'emploi des productions de nos tisseranderies pour le service public; 3° d'établir des mesures de surveillance et de police sur les peignes des tisserands et la tenue des marchés de toiles. Par conséquent, il a été proposé, dans l'intérêt commun de l'agriculture et du commerce: 1° la prohibition d'exporter le lin vert (*groen*); 2° l'établissement d'un droit de 15 p. c. sur la sortie du lin serancé (*ongeheld*); 3° un droit de sortie inférieur à 15 p. c. sur le lin serancé; 4° un impôt de 2 p. c. de la valeur sur la sortie du fil écru (*raauw garen*); 5° le maintien des dispositions du tarif qui exemptent de tout droit de sortie les fils blanchis et teints; 6° l'augmentation du droit d'entrée pour les étoffes de lin et toiles étrangères.

On doit maintenant espérer que cet objet important fixera de rechef, à la première occasion, l'attention du gouvernement, surtout celle des états-provinciaux des deux provinces de Flandre.

Quant à la deuxième, que si, par la défense d'exporter le lin, notre agriculture ne souffrira pas infiniment, et si le résultat de ces pertes ne sera pas que l'on sèmera dorénavant moins de lin :

Déjà nous avons répondu au premier membre de cette objection, et pour ce qui concerne la crainte que les cultivateurs ne sèmeront plus de lin, l'expérience a prouvé que dans tous les temps, lorsque l'exportation était défendue, les cultivateurs ne laissaient pas pour cela de semer le lin, autant que l'exigeait l'ordre des assolemens (et, comme nous l'avons déjà dit, c'est de l'observation rigoureuse de ce bon ordre des assolemens que dépend la bonne récolte du lin et la bonne qualité de la filasse). Car ce n'est pas une mesure extraordinaire et nouvelle que nous proposons; nous ne faisons, comme je l'ai déjà dit, que renouveler une mesure de prudence et de précaution que nos pères ont toujours employée, et dont ils ont obtenu toujours d'excellens résultats.

Ils en ont fait usage sans causer le moindre tort à l'agriculture, qui, au contraire, en a toujours tiré ses avantages; car, aussi bien l'industrie agricole que tout autre, quand les masses de la nation sont dans l'aisance et trouvent dans le salaire de leur travail de quoi avoir une subsistance honnête, elle est prospère et florissante. Et d'ailleurs, si réellement l'agriculture devait, par la défense de la libre sortie des lins, souffrir quelques pertes, des deux maux ne faudrait-il pas choisir le moindre? La balance ne penche-t-elle pas trop d'un côté, quand on voit que par l'exportation on ôte le moyen d'existence à cent ouvriers malheureux pour donner un peu plus de superflu à un seul grand cultivateur? Mais encore notre comparaison n'est pas exacte: ce ne sont, comme nous l'avons déjà démontré, ni les grands cultivateurs ni les propriétaires qui peuvent tirer quelques bénéfices du prix élevé du lin, ce ne sont réellement que les négocians et les accapareurs du haut commerce. Mais nous espérons bien que ces temps de Guillaume sont passés, où tout se faisait en faveur du haut commerce, et où on ne travaillait que pour remplir de plus en plus les coffres des capitalistes millionnaires, et salarier leur avidité au détriment de l'industrie nationale et de la subsistance d'une masse innombrable de malheureux travailleurs. Oui, nous l'espérons que ces jours sont passés à jamais où on faisait entendre à toutes les oreilles: Périssent votre industrie nationale, périssent vos fabriques, crèvent de faim tous vos prolétaires, pourvu que le haut commerce marche.

Mais, objectera-t-on encore, ce n'est pas à cause de la libre exportation de votre lin que vous devez la décadence de votre commerce de toiles et que cette industrie a perdu en Belgique sa prépondérance exclusive, mais c'est à l'invention des mécaniques à filer le lin, que les Anglais ont portées à un si haut degré de perfection et ont acquis la supériorité dans cette fabrication. Et pour démontrer cette assertion, un de nos honorables collègues, député d'Anvers, avait dans le temps produit, dans une lettre, un calcul que je m'abstiendrai

d'examiner et de combattre spécialement, mais en regard duquel je reproduirai celui que j'ai publié alors dans une réponse à ladite lettre, et par lequel je vais encore vous démontrer que jamais les moyens mécaniques n'atteindront cette perfection dans le filage et le tissage obtenue par les doigts de nos femmes et la navette de nos tisserands, et que le filage à la mécanique n'offre aucune économie.

Je vais d'abord parler de la filature à la main, pour être à même de faire ressortir les avantages et les inconvénients de celle à la mécanique, et démontrer à nos fileuses qu'elles doivent plus redouter l'accaparement de nos meilleurs lins que la supériorité des mécaniques anglaises sur leurs doigts.

La fileuse, avant d'employer le lin, le passe successivement sur des peignoirs de fer, les premiers à dents plus grosses et plus écartées, et les seconds à dents plus fines. Cela s'appelle peigner. Par cette opération, le lin se décharge de sa gomme, et ses fils, qu'elle collait, se divisent. Rompue d'avance, ou au moment de l'exécution, une partie de la filasse désignée s'accroche aux dents de la machine et le lin perd ainsi de son poids.

Il faut à une bonne fileuse 5 jours pour faire un kilogramme de fil mesurant 24,000 mètres.

Elle emploie 1,143 grammes de filasse.

Le fil lui rapporte. fr. 3 65

Elle retire en outre des étoupes 129 grammes, qu'elle vend à raison de 40 c. le kilogramme	5
Total,	fr. 3 70

La filasse lui coûte à raison de 1 franc 35 centimes le kilogramme.	fr. 1 65
---	----------

Elle gagne conséquemment.	2 15
pendant cinq jours, et par jour.	43

La filature à la mécanique se fait au moyen de métiers continus, construits d'après divers systèmes qui donnent des résultats différents.

Les uns occasionnent peu de déchet, mais le fil qui en provient n'est point régulier. On ne peut avantageusement l'employer pour la fabrication des toiles, parce que le tissage en est difficile et que d'ailleurs les grosseurs qui existent dans le tissu lui ôtent une forte partie de sa valeur. Il est impossible avec ces métiers d'atteindre une grande finesse. On arrive au plus au n° 30,000 mètres au kilogramme, et encore faut-il pour cela que la matière soit de la première finesse. On ne peut espérer l'obtenir avec aucun lin, si ce n'est celui des Flandres, et je défie qui que ce soit de me le disputer.

Si, avec les autres, on perd, à finesse égale, plus de lin, on en tire cependant un fil plus régulier, moins velu, plus tors que celui à la main, mais n'offrant point cette mollesse nécessaire pour confectionner une toile de bonne qualité, par la raison qu'on ne peut remplacer l'humidité de la salive. Il donne

néanmoins une toile très égale, qui, au premier aperçu, paraît ferme et bien faite, mais aux premiers lavages du linge, elle s'éclaircit fortement, et c'est de là que ressort l'avantage des toiles fabriquées avec du fil filé à la main. Ces métiers permettent d'en porter la finesse à 60,000 mètres au kilogramme. Ils exigent généralement plus de main d'œuvre, et comme il y a excédant tout à la fois dans la dépense et dans le déchet, le fil obtenu devient plus cher.

Avant tout, il est indispensable de peigner du lin (1).

On l'affine beaucoup mieux pour la filature à la mécanique que pour celle à la main. Il s'ensuit une plus grande réduction d'un kilogramme et il ne reste ordinairement, lorsqu'on veut en fabriquer du fil n° 24,000, que 700 grammes, mais alors les 270 grammes d'étoupes sont d'une qualité plus belle et d'une valeur portée ordinairement à 60 c. le kilogramme.

Une fois le lin peigné, on en forme de petites poignées que l'on tord suffisamment pour empêcher qu'en les rangeant, elles ne se mélangent.

Relativement à la filature, la première opération qu'on fait subir au lin est d'en former une espèce de cordon. Cette opération se nomme tendage. Le talent de l'ouvrier qui en est chargé consiste à lui donner, s'il est possible, une régularité parfaite.

Ensuite on soumet le lin à un métier dit de première préparation qui en forme de gros rubans. Il est mouillé ou non, selon le système des mécaniciens. Généralement les préparations à frais produisent un meilleur résultat. Elles s'exécutent aussi dans le système de M. Lasgorseix, d'après lequel je raisonnerai.

De là le lin passe à un métier dit la seconde préparatian, qui diminue considérablement les rubans, puis il arrive aux métiers fileurs.

Après la filature, on fait deux dévidages successifs. Les ouvrières qui les exécutent cassent les grosseurs qui existent dans le fil et le rattachent. Ce fil ayant été fort mouillé est très-rapide. Je le répète, comment oser dire que ce fil pourra confectionner des toiles égales aux nôtres? Où nos adversaires ont-ils pris leurs renseignements? Tandis que tous ceux qui s'y entendent disent avec nous le contraire et le prouvent.

Un assortiment est composé de deux métiers de première préparation, deux

(1) A l'égard du peignage à la mécanique, je pense qu'il ne pourra jamais s'exécuter avantageusement, parce que le surcroît du déchet qui en résulterait nécessairement, quelque minime qu'il pût être, occasionnerait une perte infiniment plus forte que l'économie résultante de la main-d'œuvre. Je partage, sur ce point, l'opinion de M. Marcellus Vitillard : « Le lin et le chanvre n'ont pas besoin seulement d'être peignés comme le coton, il faut diviser sa teille en parties fines et déliées, il faut faire ces filamens qui sont tous formés dans le coton. Cette opération demande beaucoup de ménagemens. Les mouvemens de la main et du lin sur le peigne ou séran, l'ouvrent et le divisent quelquefois. Il les passe et repasse vivement. Une mécanique, dont le mouvement serait uniforme pour un grand nombre de peignées, conduirait les unes trop vite, et les autres trop lentement. Il en résulterait sans doute de fort belles filasses, mais la quantité pourrait en être infiniment moindre que celle que l'on obtient par le peignage à la main. »

de seconde, dix métiers fileurs et quatre devidoirs. Il coûte ordinairement environ 22,000 fr. avec battes en bois.

Les métiers fileurs comportent 48 broches; bien conduits, ils donnent, en 12 heures de travail, chacun 3 1/2 kilogrammes de fil, mesurant 24,000 mètres au kilogramme. Ce fil vaut 3 fr. 50 c. le kilogramme. Il se fait au travail un déchet de 12 p. c.

La dépense journalière et la mise dehors d'une usine comportant deux assortimens situés dans un village où la main-d'œuvre est à bas prix et mue par l'eau, peuvent être évaluées de la manière suivante :

Vingt métiers fileurs donneraient chaque jour 70 kilogrammes de fil de 20,000 mètres, à raison de 3 kilogrammes et demi chacun. On emploierait alors 79 kilogrammes 500 grammes de lin peigné, qui exigeraient eux-mêmes 113 kilogrammes 580 grammes de filasse. L'acquisition de cette dernière, à raison de 1 fr. 25 c. le kilogramme, reviendrait à 142 00

Commission et frais de transport, 7 10

149 10

Mais comme on retirerait des étoupes 18 36

Je ne porterai au compte que 130 74

Main-d'œuvre, peignage, etc. 8 00

Préparation première.

8 ouvrières à 70 cent. l'une, et 4 enfans à 50 cent. 7 60

Seconde préparation.

4 ouvrières et 4 enfans. 4 80

Métiers fileurs, 20 ouvrières. 14 80

Premier dévidage.

6 ouvrières. 4 20

Double dévidage, 2 ouvrières. 1 40

Pesage, rondage, dégorgeage, séchage et emballage 6
ouvrières. 4 20

Frais généraux.

Contre-maitre-mécanicien. 10 00

Portier 1 65

Un homme de peine. 1 45

Éclairage, il ne dure qu'une partie de l'année. 6 00

Chauffage. 6 00

Entretien et détérioration des machines et accessoires. 12 00

Total général. 212 04

Mise dehors.

Acquisition des assortimens ,	44,000 00
Un bâtiment à 2 étages de 80 pieds sur 30 ,	24,000 00
Moteur hydrolique de la force de 5 chevaux ,	20,000 00
Engrenages, mouvemens, artères de couche et accessoires ,	6,000 00
Avance de fabrication ,	<u>56.000 00</u>

Le résultat qu'obtient la filature peut être alors ainsi établi :

Il faut chaque jour 7 kilogrammes de fil de 24,000 mètres qui lui produisent à raison de 8 fr. 65 c. l'un ,	255 50
Il ne dépense que ,	<u>212 04</u>
Il lui reste par conséquent un bénéfice brut de	43 46
Ce bénéfice multiplié par les 300 jours ouvrables à l'année, donne un résultat de ,	13,038 00
A déduire les intérêts de mise dehors ,	7,500 00
Frais de maison ,	3,000 00
Démarches et droits de commission pour le placement de fils ,	<u>2,538 00</u>
Total ,	13,038 00
Bénéfice ,	00,000 00

Le fil à la mécanique est plus raide et serré que le fil à la main. Il est reconnu que pour obtenir un bon tissu, ce fil doit être moelleux et peu raide. Quand il l'est trop, la toile se tient comme une planche, manque de solidité, et par ce motif est peu recherchée.

L'observateur qui se borne à mettre en parallèle le coût de la main-d'œuvre de ces deux modes de filature, doit penser que la mécanique offre des avantages considérables ; en effet, il existe à cet égard une bien grande différence pour le fil de 24,000 mètres : elle revient d'un côté à 2 fr. 15 c., tandis que de l'autre elle ne s'élève qu'à 65 c.; mais si, séduit par cette idée, il monte un établissement, il ne tarde point à se détromper; l'expérience lui montre que le surcroît du déchet subi par la matière première au peignage, le déchet qu'elle éprouve à la filature, et l'intérêt de la mise dehors, tout ceci balance presque entièrement la différence de cette main-d'œuvre; et pour qu'il puisse maintenir son atelier en activité, il lui importe de connaître assez le lin, pour ne point être dupe de l'infidélité des commissionnaires; que l'établissement réunisse les conditions dont j'ai parlé plus haut; qu'il le conduise convenablement et montre une surveillance capable de rendre impossible toute soustraction de lin et de fil : sans cela, il engloutirait rapidement la majeure partie de sa mise. Je vais le prouver, et je pourrais, à l'appui, citer les fabricans qui en ont été victimes.

L'établissement ci-dessus n'offrant aucun bénéfice, celui situé dans une ville où le prix de main-d'œuvre serait de 50 pour c. plus élevé, mû par la vapeur et dirigé par une personne obligée de s'en rapporter aux commissionnaires touchant le prix du lin, occasionnerait nécessairement une perte.

Elle peut être établie de la manière suivante, pour chaque journée de travail :

Surcroît de main-d'œuvre.	fr. 22 00
Id. de frais généraux.	10 00
Id. de prix de la matière première.	14 00
Charbon	12 00
Total	58 00

La perte de la filature serait bien plus importante encore, si le fabricant ne dirigeait point convenablement et n'empêchait, par sa surveillance, toute soustraction de fil et de lin.

Je pense avoir suffisamment établi que l'agriculture anglaise n'est pas en état de produire un lin semblable au nôtre, et que nos fileuses ne doivent concevoir aucune inquiétude des résultats de la mécanique, lorsque nous soignons rigoureusement la perfectibilité de nos tissus, et que nous ménageons le prix élevé.

Je ne contesterai point non plus le chiffre de 3,000,000 de kilogrammes (1) qui sortiraient annuellement de la Belgique pour fournir les manufactures de France et particulièrement celles d'Angleterre, je m'en servirai au contraire pour baser mon calcul.

On peut supposer, sans exagération, que la tisseranderie des toiles fournit annuellement dans les Flandres au moins 350,000 pièces (dans le tableau ci-joint on en trouvera le détail), et qu'en établissant le calcul sur le terme moyen des qualités fines et grosses, les unes dans les autres, cette fabrication demande à peu près 10,000,000 de kilogrammes de lin teillé. Supposons encore l'accaparement étranger de 3,000,000 de kilogrammes de lin : il s'ensuit que si l'on défendait l'exportation, l'agriculture perdrait le débit de ces 3,000,000 de kilogrammes ; mais si l'on ne défendait pas d'exporter et que les fabriques s'anéantissent, soit par la cherté du lin ou par d'autres causes, nous éprouverions une plus forte décadence. Ne nous aveuglons pas, le but clairement avoué de l'Angleterre est de ruiner nos fabriques de toiles ; elle est trop persuadée que si la fabrication des tissus de lin se conserve, bientôt celle des tissus de coton devra cesser d'exister : la solidité reconnue fera ouvrir les yeux

(1) En 1832 l'exportation du lin a été plus forte, elle a été comme suit :

Étoupes,	kil.	351,428.
Lin brut,	»	3,655,226.
Lin peigné,	»	233,060.
Total,		4,239,714.

Ce total passe les quatre millions et cependant on comptait, avant 1832, que l'exportation annuelle ne montait, année commune, qu'à 3 millions de kilogrammes, ce qui prouve que l'accaparement augmente tous les ans.

Si l'accaparement du lin augmente tous les ans, d'un autre côté, nous voyons que tous les ans le commerce des toiles diminue, comme on a pu s'en assurer par le tableau que j'ai donné ci-dessus de la statistique du marché des toiles de Gand.

au consommateur qui ne voit encore que le bon marché ; et au lieu que notre agriculture serait dans le cas de faire une perte de 3,000,000 de kilogrammes, qu'on peut évaluer à une somme de 5 millions de francs, elle en ferait une de 10,000,000 de kilogrammes dont nos fabriques ont besoin annuellement pour leur alimentation, d'où résultera en outre une perte de salaire pour nos fileuses et nos tisserands d'au-delà de 57 millions de francs. On peut consulter le tableau que je joins ci-après pour s'assurer de l'exactitude de ce chiffre, mais alors qu'on en fasse la comparaison et qu'on juge !

J'ajouterai que les 3,000,000 de kilogrammes qui ne s'écouleraient plus à l'étranger par la défense d'exporter, ne ruineraient pas le cultivateur, puisque le superflu du lin resterait dans le commerce, et servirait à combler le déficit d'une mauvaise année. Il serait même, sinon nécessaire, du moins très-avantageux d'avoir une telle provision en réserve ; car, dès que le lin manque, la rareté de cette matière première se fait sentir en tous lieux. Rien ne peut remédier à ce mal ! D'un autre côté, il est reconnu, comme nous l'avons déjà dit, que la bonté du fil est en raison progressive de la vétusté de la filasse, et pour pouvoir confectionner un tissu de bonne qualité, il est indispensable que le lin soit suranné ; et, je ne puis assez le redire, la solidité de la toile dépend de la mollesse de l'étoffe, qui s'acquiert tout à la fois par la bonne qualité du lin et par sa vétusté.

D'après ces considérations, je pourrais conclure à la prohibition entière des exportations du lin écru et des étoupes, hors du pays, qui sont de nature à paralyser l'industrie nationale, dont la source, détournée au profit de certains commerçans, comblerait seulement leur insatiable avarice. Mais, pour ce qui regarde le lin, je me suis borné, dans ma proposition, à le grever seulement d'un droit à la sortie, qui n'atteint pas 10 p. c. de sa valeur, et je n'ai donné à la mesure qu'une durée d'une année : elle cessera son effet quand la récolte prochaine se fera. J'ai voulu éviter, comme j'ai encore eu l'honneur de vous le faire connaître, qu'à cause d'une très-mauvaise récolte dans les pays du Nord, et d'une très-petite en Belgique, avant la fin de l'année nous ne nous trouvions dans la position fatale de ne plus avoir de lin dans le pays ; et, messieurs, ma crainte n'est pas sans fondement, quand vous considérez que l'exportation du lin a été, l'an dernier, de 4,239,734 kilogrammes, et que dans de bonnes années la récolte entière de la Belgique ne surpasse pas 24,000,000 de kilogrammes, en supposant qu'on y cultive à présent environ 60,000 hectares en lin, et prenant que chaque hectare produit 400 kil. de lin. Je peux assez garantir l'exactitude de ces données, quoiqu'il serait à désirer que dans le département de l'intérieur on soignât un peu mieux la statistique agricole, commerciale et industrielle du pays ; car alors tout le monde pourrait s'assurer de l'exactitude du chiffre que je viens d'établir.

Comptant que les provinces des deux Flandres consomment 13,646,280 kil. de lin pour la confection des toiles, le restant est employé dans la fabrication des fils à tordre, et dans la confection, dans les autres parties de la Belgique.

Si donc, comme on le dit généralement, cette année la récolte du lin n'est que de moitié, le produit n'en sera que d'environ 12 millions de kilogrammes,

et comme la consommation dans l'intérieur doit s'élever à 15 millions de kilogrammes, année commune, et que l'exportation passe les 4 millions, il me paraît évident que nous devons craindre que cette matière première manquera avant la récolte prochaine (nous devons surtout le craindre à cause que la récolte dans le nord de l'Europe est aussi très-mauvaise, on la dit presque nulle, et par ce motif l'accaparement étranger sera grand chez nous cette année), et qu'il est absolument urgent d'adopter une mesure pour restreindre la libre sortie et y établir un droit, qui, comme je le propose, fera cesser le grand accaparement et qui cependant n'occasionnera pas une cessation complète dans l'exportation du lin brut, et qui laissera toute la libre sortie à celui qui est peigné ou qui aura reçu quelque manipulation au profit de nos ouvriers.

Mais pour ce qui est des étoupes, j'ai proposé que la sortie en soit entièrement prohibée. Mes motifs sont, que la valeur des tissus confectionnés avec des étoupes est tellement petite, que si la filasse s'élève tant soit peu en prix, il n'est plus possible que le tisserand et les fileuses aient quelque salaire, ils doivent absolument travailler pour rien. Les étoupes de lin nous sont enlevées par les Anglais, non-seulement pour fabriquer et contrefaire nos grosses toiles, mais encore pour travailler à la mécanique les étoffes nommées *casinettes*, dont la consommation en Belgique est considérable; de sorte que la matière première nous est enlevée pour la fabriquer et nous la renvoyer après.

Les Français viennent aussi nous les enlever, principalement les fabricans d'Armentières et environs! Et cependant, ce sont les masses les plus pauvres qui s'occupent de ce travail, ne pouvant, à cause de leur indigence, acheter d'autre lin, et elles sont si nombreuses et tellement dénuées de toute autre ressource, que si ce travail vient à leur manquer, il ne leur reste plus que la mendicité et le maraudage. Des cantons entiers de nos Flandres vivent de la filature et du tissage des étoupes; celui de Renaix entre autres, qui est très populeux, doit y trouver toute la substance de ses pauvres. On a toujours été convaincu que l'exportation des étoupes pouvait être prohibée, car dans la loi même du tarif existant se trouve une clause qui laisse au gouvernement la faculté d'établir cette prohibition.

La question des étoupes, comme en partie celle du lin, est une question d'aisance ou de mendicité dans la populeuse classe des ouvriers des Flandres; c'est vouloir ou ne pas vouloir une taxe des pauvres; c'est ruiner ou tenir dans l'aisance le pays; c'est conserver ou non sa tranquillité; car notre peuple, s'il est bien gouverné et s'il a du travail pour pourvoir à sa subsistance, est excellent; mais il n'est plus de même quand on le gouverne contre ses intérêts, et qu'on lui laisse manquer son pain quotidien pour enrichir quelques négocians du haut commerce, et quand il doit soupçonner que cette intéressante branche d'industrie où il trouve tout son bien-être serait, par la faute de ses gouvernans, transportée dans d'autres pays.

J'ose donc, messieurs, me flatter que vous daignerez prendre en consi-

dération la proposition que j'ai pris la liberté de vous faire. Mon but est de venir au secours de la classe indigente et ouvrière, de prévenir que l'accaparement de nos lins ne lui ravisse le travail, en lui offrant pour hideux avenir le dénuement et la faim. Comme citoyen belge, j'ai dû penser à mes frères, et à la prospérité de mon pays; comme député, à mes commettans; et je me croirais indigne du mandat dont ils m'ont honoré, si ma voix refusait de s'élever en faveur de l'ouvrier et du prolétaire. J'ai dit.

TABLEAUX

jointes aux développemens de la proposition de M. EUGÈNE DESMET sur la restriction à la libre sortie des Lins indigènes.

A. TABLEAU des Pièces de Toiles de lin de toutes qualités, largeurs et longueurs, vendues sur les neuf marchés de la Flandre orientale.

NOMS DES MARCHÉS.	EN 1816.	1817.	1818.	1819.	1820.	1821.	1822.	1823.	1824.	1825.	PAR ANNÉE COMMUNE.	PRIX MOYEN DES TOILES PENDANT LES 10 ANNÉES		PROVENU DES PIÈCES DE TOILES VENDUES ANNÉE COMMUNE.
												Par année ancienne.		
												Francs. Cent.	Francs. Cent.	
Gand.	39,923	37,012	31,528	38,636	60,281	67,496	63,060	64,319	64,107	35,650	62,144	1 80	117 00	7,290,948 00
Alost.	35,000	35,000	35,000	35,000	35,000	35,000	35,000	35,000	35,000	35,000	35,000	1 80	117 00	4,092,000 00
Remix.	31,500	31,500	31,527	31,522	31,919	31,951	31,918	31,918	32,178	32,746	31,414	1 80	117 00	2,128,390 00
Andenaerde.	27,000	27,000	27,000	27,000	27,000	27,000	27,000	27,000	27,000	27,000	27,000	1 80	117 00	1,800,000 00
Grammont.	15,000	15,000	17,000	18,000	23,000	23,000	23,000	23,000	23,000	23,000	23,000	1 80	117 00	2,179,590 00
Lokeren.	3,640	3,640	3,614	3,563	3,563	3,567	3,510	3,510	3,510	3,510	3,510	1 80	117 00	432,308 00
Deynze.	1,700	1,700	1,711	1,700	1,700	1,700	1,700	1,700	1,700	1,700	1,700	1 80	117 00	117,000 00
Wetteren.	1,700	1,750	1,800	1,830	1,800	1,850	1,850	1,850	1,850	1,850	1,850	1 80	117 00	117,000 00
Sotteghem.	1,700	1,750	1,800	1,830	1,800	1,850	1,850	1,850	1,850	1,850	1,850	1 80	117 00	117,000 00
TOTAUX.	164,468	166,225	172,598	170,684	173,762	183,884	183,902	185,811	189,042	181,656	179,000	1 80	117 00	5,850,000 00

On doit y joindre: 1° Les toiles qui se fabriquent dans la province, mais qui se vendent aux marchés des autres provinces. 50,000 1 80 117 00 5,850,000 00

2° Celles qui se font par communes, qui se vendent dans des maisons particulières, et qu'on n'exporte pas aux marchés. 19,000 1 80 117 00 2,340,000 00

3° Les toiles pour la consommation intérieure de la province (autres que celles sus-énumérées), calculées à 4 mètres 26 centimètres par habitant. 268,000(1) 1 80 117 00 37,672,121 00

Flandre occidentale.	358,000	1 80	117 00	44,104,000 00
Total général des Flandres.	637,000	1 80	117 00	53,746,214 00

TABLEAU COMPARATIF

du Produit de la fabrication (peignage, filage et tissage) des toiles, et de celui de l'exportation du lin brut.

PROVINCES.	POPULATION			OUVRIERS attachés à la fabrication des toiles.	TOTAL.	NOMBRE DES MÉTIERS par province.	TOTAL DES MÉTIERS pour les deux provinces.	NOMBRE DES TOILES vendues dans les deux Flandres, année commune (6).	LIN employé à la fabrication de cette quantité de toiles. en toiles. (7).	Valeur de la main-d'œuvre, pour cette fabrication. (8).
	DES VILLES.	DES COMMUNES RURALES.	TOTAL.							
Flandre orientale.	123,537	563,168	708,705	364,460 (4)	803,920	31,597 (5)	63,184	338,000	16,010,000	45,104,000 00
Flandre occid. (3).	145,165	432,642	577,807	301,460	805,380	31,597	63,184	338,000	16,010,000	45,104,000 00

Balance.

Montant de la main-d'œuvre nécessaire à la fabrication des toiles dans les deux provinces de Flandre, année commune	Fr. 45,104,000 00
Idem de la fabrication du fil à tordre (9).	9,261,720 00
Produit de 3,000,000 kilogr. de lin brut exporté à l'étranger, année commune (10).	54,365,720 00
Différence remarquable	80,565,720 00

B. TABLEAU de la population rurale de la province de la Flandre orientale, et des individus employés à la filature et au tissage des toiles de lin.

POPULATION RURALE LIVRANT L'ALIMANTATION ANNUELLE DE LA PROVINCE POUR L'AN 1823.		POUR LA FABRICATION DES TOILES. NOMBRE DES		NOMBRE DES FEMMES, DEUXIÈME CLASSE pour le lin à tordre et six autres fabrications.	FILLEURS et FILLEUSES des filatures à tordre et six autres fabrications.
DISTRICTS.	NOMBRE DES HABITANS. (5 pour 1 tisserand).	FILLEUSES	TISSERANDS.		
Gand.	187,320	11,508	11,508	11,508	11,508
Alost.	164,997	7,332	7,332	7,332	7,332
Andenaerde.	90,012	6,001	6,001	6,001	6,001
St-Nicolas.	72,163	433	433	433	433
Termonde.	116,123	2,361	2,361	2,361	2,361
Ecluse.	12,121	1,068	1,068	1,068	1,068
Totaux.	583,163	198,340	31,688	28,390	48,882
A déduire un tiers pour la partie de la popula- tion invalides.	195,056				
Reste population valide.	388,107				

RÉCAPITULATION.

Filleuses pour la fabrication des toiles.	153,340
Tisserands.	21,698
Entens, femmes et vieillards, etc.	25,390
Filleuses de fil à tordre, etc.	48,882
Totaux.	309,308
Teilleurs et sérénateurs, travaillant chacun 200 jours dans l'année	35,200
Totaux des individus.	344,508

Ce qui fait plus des 3/4 de la population valide de la province.

C. Nombre des Métiers dans la Flandre orientale, d'après un relevé fait en 1825.

DISTRICTS.	NOMBRE DE MÉTIERS.
Gand.	11,005
Alost.	7,004
Andenaerde.	7,442
St-Nicolas.	848
Termonde.	2,088
Ecluse.	3,222
Totaux.	31,597

TABLEAU COMPARATIF D.

Des Avantages que donne le filage à la main sur celui à la mécanique.

En faisant le calcul de ce que coûte la filature à la main et celle à la mécanique, on verra facilement ressortir les avantages de la première méthode, sans devoir égarer les autres inconvénients que présente la filature à la mécanique.

Il faut, à une bonne fileuse, cinq jours pleins pour faire un kil. de fil mouvrant 24,000 mètres; elle emploie 1,250 grammes de filasse.

Le fil lui rapporte. fr. 3 65

Elle retire, en outre, des écoups, 250 grammes, à 70 c. le kil. 0 18

La filasse lui coûte, à raison de 1 fr. fr. 3 83

36 c. le kil. fr. 1 70

Peignage. 25

Totaux. 1 93 . . . fr. 1 93

Reste conséquemment, pour le salaire de la filature. fr. 1 88

Ainsi la filature à la main revient à 1 fr. 88 c. par kil. de fil à 24,000 mètres; et la filasse gagne par jour 27 1/3 c., en prenant encore le lin au prix ordinaire, tandis que, dans le moment actuel, il coûte presque le double.

Les dépenses de la filature à la mécanique peuvent s'établir de la manière suivante.

§ 1^{er} Matière première.

Vingt métiers filassent douze cent cinquante kilogr. de fil, de 24,000 mètres, à raison de 2 kilogr. 1/2 chacun. On emploierait alors 79 kil. 800 gr. de lin peigné, qui exigeraient exactement 115 kil. 800 gr. de filasse. L'acquisition de cette filasse, à raison de 1 fr. 56 c. le kilogr., reviendrait à. fr. 184 48

Commission et frais de transport. 7 25

Totaux. 191 73

Mais comme on retrancher des écoups. 20 00

Je ne porterai en compte que. fr. 171 73 c. fr. 171 73 c.

§ 2. Main-d'œuvre.

Peignage. fr. 24 00

Préparation première, huit ouvrières

à 1 fr. l'une, et quatre autres à 80 c.

Seconde préparation, quatre ouvrières

et quatre enfans. 6 00

Métiers filassent, vingt ouvrières. 20 00

Premier dévidage, six ouvrières. 6 00

Double dévidage, deux ouvrières. 2 00

Peignage, roulage, dépeçage, séchage

et empaquage, six ouvrières. 6 00

Totaux. 74 00 fr. 74 00

§ 3. Frais généraux.

Contre-maître, mécanicien (surveil.) fr. 10 00

Portier. 1 85

Un homme de peine. 1 45

Charbon. 12 00

Éclairage: le feu d'une quinzaine de l'année. 6 00

Chauffage idem. 6 00

Entretien et déperdition des machines et accessoires. 12 00

Totaux. 49 10 40 00.

§ 4. Mise debors.

Acquisition des assortimens. 44,000 00

Un bâtiment à deux étages de 80 pieds sur 30. 24,000 00

Machine à vapeur. 30,000 00

Engrenage, mouvemens, arbre de couche et accessoires. 6,000 00

Avances de fabrication. 58,000 00

Totaux. 158,000 00

Intérêt de la mise debors à 5 % l'an. 7,900 00

Remarques et droits de commission pour le placement des fils. 1,200 00

Totaux. 9000 00

Comptant 300 jours ouvrables dans l'année, fait par jour. 30 00 30 00

Total général de ce qui coûte 70 kilogr. de fil de la finesse de 24,000 mètres au kil., filés à la mécanique. 294 71 c.

A déduire le coût de la filasse. fr. 184 48 c.

Reste pour salaire de la filature. fr. 110 23 c.

Ainsi la filature à la mécanique monte à plus de 2 fr. le kilogr. 12 centimes de plus que celle faite à la main.

Outre cette économie d'un tiers pour cent qu'offre le filage à la main, celui à la mécanique présente encore beaucoup d'autres inconvénients.

Le fil à la mécanique est plus serré et plus raide que le fil à la main; c'est un des principaux motifs pour lesquels le tissu qu'on en confectionne est d'une mauvaise qualité; et qu'il finisse épais il donne moins de tulle au kilogr. Ce qui fait que la mécanique ne donne pas le moyen de les ôter, tandis que les filasses les ôtent facilement en travaillant à la main. Ces

aspérités font que les toiles ne peuvent se blanchir que très imparfaitement, laissent beaucoup de taches dans le tissu. Quant à la texture, elles la prennent aussi beaucoup plus imparfaitement; ce qui fait que les toiles fabriquées avec le fil à la mécanique ne peuvent luter dans les marchés avec les autres, et que même elles ne peuvent se vendre.

Pour servir au tordage le fil à la mécanique est aussi de moindre qualité que le fil à la main; quoique plus égal, il est beaucoup plus raide, et ne pouvant recevoir les apprêts nécessaires, il ne peut atteindre ce lustre qu'on peut donner au fil à la main et qui le fait préférer dans le commerce.

Des imprudens veulent faire remplacer le filage à la main par celui à la mécanique; ils ne savent point quel coup mortel ils porteraient à la Belgique et combien ils serviraient l'industrie étrangère.

(1) C'est la dernière période qu'on a pu relever avec exactitude.

(2) On n'a pu se procurer le relevé des marchés de la Flandre occidentale, mais on peut considérer le produit de ces marchés comme au moins aussi considérable que celui des marchés de la Flandre orientale.

(3) On peut remarquer, dans tout ce calcul, le même chiffre pour la Flandre occidentale que pour la Flandre orientale.

(4) Voir le tableau B.

(5) Voir le tableau C.

(6) Voir le tableau A.

(7) On emploie, terme moyen, 30 kilogr. de lin tillé par pièce de toile.

(8) Peignage. fr. 3,216,000 à 30 centimes le kilogramme.

Filage. 22,432,000 à 2 fr. 80 centimes le kilogramme.

Tissage. 19,266,000 à 30 francs la pièce.

Totaux. fr. 45,104,000

(9) On compte que 9,301,720 kilogrammes sont fabriqués dans les deux Flandres.

(10) Pendant la période des dix dernières années, on calcule, qu'année commune, 3,000,000 kilogrammes de lin tillé ont été exportés à l'étranger et vendus, prix moyen, un franc trente centimes le kilogramme.